

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Date de la convocation
et affichage: 26 octobre 2012

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 8 et 14 novembre 2012

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 8 et 14 novembre 2012

L'an deux mil douze, le 31 octobre à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT et M. Michel JOUNENT.

Absents représentés :

Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN.
Mme Sylviane BRE donne pouvoir à M. Alain LORANT
Mme Marie-Françoise HYDRIO donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC

Mme Céline THORAVAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. le Maire : Nous allons ouvrir ce conseil et je propose que Céline THORAVAL fasse l'appel. On va vous remettre le dossier.

Madame THORAVAL fait l'appel.

M. le Maire : Merci, nous avons le quorum, nous pouvons siéger. Avant de démarrer notre conseil, je voudrais en quelques mots prononcer un hommage à un ancien Maire François HÉRY. Vous savez qu'il s'est éteint le 26 octobre dernier à l'âge de 95 ans. Avec lui disparaît une personnalité marquante de Saint-Quay-Portrieux. Une ville au service de laquelle il s'est dévoué 42 ans durant, dont 18 ans en tant que maire de 1977 à 1995. Par son engagement, son action, il a contribué à transformer durablement le visage de notre commune.

C'est en 1953, que M. HÉRY est élu pour la première fois au conseil municipal. Il y siège d'abord dans l'opposition jusqu'à l'élection de Robert Richet en 1965 dont il devient le premier adjoint six ans plus tard. A la suite du décès brutal de Robert Richet en 1977, François HÉRY est élu premier magistrat de la commune. «Ce fut une surprise car je n'étais pas candidat, et une peine, celle d'avoir perdu un ami.» nous avait dit M. HÉRY lors d'une rencontre chez lui l'an dernier.

Durant ses trois mandats, ses trois mandats successifs, ce bâtisseur a mené à bien des réalisations d'importance : le foyer des jeunes, le groupe scolaire Les Embruns, l'école municipale de musique, l'Office de tourisme, l'esplanade du casino, le parc de la Duchesse Anne et d'autres choses.

En mettant à disposition des terrains communaux, il a aussi permis la création du collège Camille Claudel, du lycée professionnel la Closerie, du foyer des marins AGISM.

Mais l'une de ces plus grandes fiertés fut la réalisation avec l'appui du Conseil général du port en eau profonde. « Certains y avaient pensé dès le 19^{ème} siècle. Quand, avec M. ROAZÉ, qui était adjoint et ancien ingénieur maritime, on a relancé l'idée en 1978, tout le monde a été surpris, y compris dans les communes environnantes comme Pléneuf-Val-André où un précédent projet avait échoué. Le nôtre a tout de même pris 12 ans, jusqu'à l'inauguration du port en 1990 » nous avait encore raconté M. HÉRY, rappelant que le plus difficile avait été «D'abord de convaincre la Chambre de commerce et d'industrie qui était très réticente. Et puis certains, ici, n'étaient pas d'accord et qui étaient hostiles à tout changement.»

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Pour son action et son dévouement au service de la commune, M. HÉRY s'est vu conférer le titre de « Maire honoraire » par arrêté préfectoral en date du 30 juin 1995.

La disparition de cet homme profondément humain mérite aujourd'hui un hommage de la municipalité.

Je vous propose en conséquence d'observer une minute de recueillement à sa mémoire.

Je vous remercie.

Approbation du procès verbal de la séance du 20 septembre 2012

M. Le MAIRE : Notre ordre du jour appelle l'approbation ou la désapprobation ...

M. MORICE : Monsieur Le Maire est-ce qu'il est possible de poser deux questions préalables, s'il vous plaît.

M. le MAIRE : Je termine ma phrase, merci. ... du procès verbal du 20 septembre 2012. Alors Monsieur MORICE, vous souhaitez intervenir, est-ce que cela a un lien avec l'ordre du jour ?

M. MORICE : Bien naturellement, oui.

M. le MAIRE : Eh bien, je vous écoute.

Bernard MORICE : La première remarque concerne justement les obsèques de Monsieur HÉRY. Les personnels municipaux et les élus ont été émus par l'absence d'encart dans la presse parmi les avis obsèques au nom de la mairie, dans la plupart des mairies, cela se fait. Est-ce que vous pouvez me donner quelques éclaircissements à ce sujet ? C'est un oubli ? Qu'est-ce qui c'est passé ?

M. le MAIRE : Je ne vois pas le rapport avec l'ordre du jour, Monsieur MORICE.

M. MORICE : Vous avez consacré une minute à la mémoire de Monsieur François HÉRY, moi, je rajoute une remarque en demandant si l'absence d'encart dans la presse était un acte accidentel, volontaire ou pas.

M. le MAIRE : Aucun acte accidentel. Nous avons appris très tôt, dès vendredi, le décès de Monsieur HÉRY, nous avons pris immédiatement toutes les dispositions qui concernent l'honneur que la municipalité devait lui rendre, à savoir, bien sûr l'achat d'une gerbe, bien sûr, à la demande de la famille, la mise à disposition d'une salle, gratuitement, bien sûr, du centre des congrès. Nous savons que la famille a fait part du décès de François HÉRY, il ne nous a pas paru d'en faire part de notre côté parce qu'à partir du moment où l'information a circulé partout, il me semblait beaucoup plus important, à la fois d'être à la disposition de la famille et bien sûr d'être présent lors de la cérémonie à l'église lors de ses obsèques.

M. MORICE : Dans toutes les communes des Côtes-d'Armor, quand il y a un élu qui décède, il y a un petit article, ça ne mange pas de pain, ça montre simplement que l'ensemble des personnels municipaux s'associent au deuil de la famille. Ça n'aurait pas coûté cher de le faire. C'est dommage.

M. le MAIRE : Il y aura un hommage à Monsieur HÉRY qui sera dans le bulletin municipal comme nous l'avons fait à l'occasion du décès de Monsieur DERRIEN. Oui, Mathieu TANON ?

M. TANON : Oui. Moi je trouve dommage de commencer le conseil par, tout de suite, une polémique.

M. MORICE : Ce n'est pas une polémique, c'est une constatation. Si c'est une polémique, si Monsieur le Maire prend ça comme une polémique... je constate simplement, moi je lis régulièrement la presse, que dans toutes communes de Bretagne quand il y a un élu qui décède, il y a un article de la part du personnel municipal et des élus. Je trouve surprenant qu'à Saint-Quay ça n'ait pas eu lieu, c'est tout, point. Si c'est volontaire, okay d'accord, bon, c'est tout.

M. LE MAIRE : Avez-vous d'autres questions ...

M. MORICE : Oui, j'ai une autre question.

M. LE MAIRE : ...aussi stratégique, allez-y.

M. MORICE : Une remarque. La majorité des conseillers municipaux constate que le remontage des bretelles du préfet a enfin abouti, après 52 jours d'une guerre d'usure que vous avez perdue, à l'inscription à l'ordre du jour du conseil de l'élection des adjoints et de l'organisation des commissions municipales. Elle espère que, sauf entourloupe de votre part, la mise en place d'une gouvernance municipale dotée de réels pouvoirs pourrait prochainement être mise en place. Toutefois, on attend toujours l'inscription à l'ordre du jour des points qui vous ont déjà été signalés, c'est-à-dire l'abandon du règlement intérieur, la révision des indemnités du maire et des adjoints et la possibilité pour les élus de consulter les dossiers librement. Voilà la remarque que j'avais à faire en remarque préalable.

M LE MAIRE : Je crois que vous auriez pu vous contenter de citer des faits plutôt que de porter des jugements, type « entourloupe » parce que ça n'ajoute rien. Alors en ce qui concerne vos demandes de mise à l'ordre du jour, je vais les reprendre une par une. S'agissant de l'élection d'adjoints, je l'ai mis à l'ordre du jour donc c'est réglé. S'agissant de la préparation de ce conseil du point de vue à la fois de l'élection des adjoints et de la désignation de membres nouvellement élus pour compléter les commissions existantes ainsi d'ailleurs que la désignation des membres élus dans les instances, je pense qu'il aurait été judicieux, voir tout à fait efficace que, suite aux propositions que j'ai faites de rencontrer Robert ALLENOU, nous puissions préparer cela. En effet, élire des adjoints, ça relève du conseil municipal. Donner des délégations aux adjoints, ça relève du Maire. Donc, il est bien évident que dans mon esprit, toutes les décisions que doit prendre un conseil municipal doivent être appliquées, et j'en ai bien l'intention, par le Maire mais les adjoints ne peuvent évidemment fonctionner que s'ils ont des délégations et moi j'ai l'intention bien sûr de donner des délégations mais sur la base de deux critères élémentaires, un petit peu de compétence, mais chacun peut en acquérir au fur et à mesure, et surtout de la confiance. Je ne peux pas évidemment donner ma confiance à des élus qui m'ont soit insulté, soit injurié, vous voyez, soit diffamé. Par contre, il y a un certain nombre d'élus ici qui ne l'ayant pas fait, je suis tout à fait prêt à leur donner des délégations mais je pense que c'est aussi de cela que nous aurions pu parler avec Robert ALLENOU pour préparer ce conseil de façon à ce que les choses, je dirais ne s'organisent pas en public parce qu'un conseil de cette nature, c'est important et ça se prépare. Nous sommes dans une situation objective de cohabitation. La cohabitation peut tout à fait s'instaurer d'une façon très claire, encore faut-il prendre les moyens de préparer les choses. Alors, je vais quand même répondre à la suite de vos questions. La reconstitution des différentes commissions, nous en avons parlé. S'agissant de la suppression du règlement intérieur, effectivement, le règlement intérieur dans une commune de moins de 3 500 habitants n'est pas obligatoire. Si nous l'avions élaboré, il y a depuis plusieurs années, d'ailleurs je crois et qu'il a été voté, c'est qu'il nous a paru, je dirais, bénéfique pour l'organisation du travail notamment, le travail des agents. En effet, certains élus demandent aux agents, un certain nombre d'informations tout à fait légitimes et dans des termes très corrects, en leur donnant je dirais un délai normal pour répondre mais, d'autres élus pratiquent, je dirais un peu de harcèlement, donc c'est pour protéger les agents que ce règlement intérieur, je dirais, s'applique d'une façon utile. Il n'empêche que sur ce sujet je n'ai pas de position définitive, que je suis prêt à retirer prochainement ce règlement intérieur dès lors que je constate que les élus respectent sur ce point particulier les agents lorsqu'ils demandent des informations. En effet, j'ai constaté que, je prends un exemple parmi d'autres, Monsieur VASSELIN vous avez demandé dans une forme extrêmement courtoise à Monsieur Philippe LOUESDON notre directeur général des services de pouvoir consulter un certain nombre de dossiers qui sont liés à l'ordre du jour. Un, c'est légal, tout dossier qui est lié à l'ordre du jour peut être consulté et la forme parfaitement courtoise m'incite à dire, effectivement, si tous les élus se conduisent comme Monsieur VASSELIN, il n'y a plus besoin de règlement intérieur. D'autres élus malheureusement, je ne les nommerai pas par charité élémentaire, ne se conduisent pas du tout de la même façon. Donc, je suis prêt dans l'avenir à supprimer ce règlement intérieur dès lors que je constaterai que tous les élus se conduisent comme Monsieur VASSELIN. En ce qui concerne maintenant la suppression ...

M. VASSELIN : Monsieur le Maire, évitez de me citer, j'ai une démarche normale vis-à-vis des services, point barre. Les autres collègues aussi, les autres élus aussi, merci.

M. LE MAIRE : Excusez-moi mais malheureusement non.

M. BREZELLEC : Si nous avons l'ordre du jour du conseil municipal un peu plus en avant, parce que trois jours avant c'est un peu juste, comme on l'a toujours dit, ce serait plus facile pour les uns et les autres d'aller consulter les dossiers. Là, c'est un peu court.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : Je constate que cette remarque a été faite et nous en avons tenu compte. On a envoyé les dossiers cette fois-ci un peu plus en avance puisqu'ils sont partis, je crois, dès jeudi dernier, le 25, donc quand même. Vous avez disposé de temps, on ne peut pas ...

M. BREZELLEC : Sauf que le conseil municipal est un mercredi au lieu d'être un jeudi.

M. BREZELLEC : Enfin, écoutez, quand vous avez des dossiers à consulter, ça ne nuit à personne d'avoir quelques jours de plus quand même ; ce n'est pas un scandale de demander une semaine tel que cela se pratique pratiquement partout ailleurs.

M. LE MAIRE : Nous le faisons le plus tôt possible en prenant donc d'ailleurs parfois le risque d'avoir des documents ou des éléments importants qui arrivent entre le moment où la convocation part avec les dossiers et le moment où nous les traitons, d'ailleurs nous allons en avoir un exemple aujourd'hui. Mais ça c'est le risque d'une gestion normale. Alors quant à l'application des recommandations de Monsieur le Préfet sur les travaux concernant le mini-golf, il n'y a pas de souci.

L'accord de mise à disposition sans entrave aux élus, de l'ensemble des dossiers, je n'ai même pas à vous répondre, c'est oui, définitivement oui, dans le cadre de la loi et de la réglementation sur ce dispositif.

Alors, le dernier point qui concerne le réexamen des indemnités du Maire et des adjoints suite à votre courrier du 30 juin, vous savez parfaitement que je vous ai répondu. Je vous ai répondu par écrit le 26 juillet 2012, en vous disant les raisons pour lesquelles la suppression totale des délégations du Maire ne pouvait pas s'envisager sauf à bloquer complètement le fonctionnement de la municipalité donc je vous l'ai dit et, je crois, assez clairement. Quant aux indemnités, je vous ai expliqué également que si deux élus voulaient, je ne vais pas les nommer non plus pour ne pas faire de cas particulier, voulaient partager leurs indemnités avec d'autres, je n'y voyais aucun inconvénient et je me suis appuyé pour répondre tout simplement sur une jurisprudence constante qui considère que le maire et les adjoints ne peuvent voir leurs indemnités de fonction réduites pour des motifs inspirés par un désaccord avec la majorité du Conseil municipal. Donc voilà, je crois avoir répondu à toutes les questions préalables de monsieur MORICE. Donc si vous êtes d'accord, on va aborder le procès verbal, avez-vous des observations ?

M. MORICE : Certains conseillers s'étonnent de la non-inscription dans le procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal de la remise d'une motion à vous-même réclamant l'inscription à l'ordre du jour d'un certain nombre de points. Ce papier vous a été remis en main propre, cela n'a pas été cité dans le procès verbal de la dernière séance.

M. le MAIRE : Mais ce n'est pas une demande qui a été confirmée ensuite par lettre ?

M. MORICE : Cela vous a été remis en main propre. Ce n'est pas signalé dans le procès verbal.

M. le Maire : Ecoutez, dont acte. Avez-vous d'autres remarques ?

M. VASSELIN : Monsieur le Maire, que le procès verbal soit approuvé ou pas par le Conseil municipal, je ne vois pas ce qui empêche qu'il soit affiché par voie informatique sur le site officiel de la mairie.

M. LE MAIRE : Personnellement, je n'ai aucune opposition à ce qu'il soit affiché ou pas, approuvé ou pas. C'est simplement, mon directeur général des services qui m'a donné une précision sur ce sujet ? donc je l'applique, maintenant si vous voulez redonner la précision, je vous en prie.

M. LOUESDON : Les services ne se sont pas autorisés à mettre en ligne des procès verbaux non approuvés par le conseil, ce qui laisse supposer qu'il y avait un désaccord sur ces documents.

M. le MAIRE : Si tout le monde est d'accord pour que les PV, qu'ils soient approuvés ou pas, soient mis sur notre site, je n'y vois aucun inconvénient. Est-ce que vous êtes d'accord ?

M. VASSELIN : A la condition que soit marqué en dessous que le PV a été accepté ou refusé.

M. LE MAIRE : On peut le préciser, pourquoi pas. Avez-vous d'autres remarques sur ce PV ? Si vous n'en avez pas d'autres, nous allons passer au vote.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Qui est contre son approbation ? Céline THORAVAL, Bernard MORICE, Michel ROCFORT, Monsieur JOUNENT, Annick CLERE, Monsieur MARTIN, Jeanne LUCAS, Alain LORANT vous avez le pouvoir de Sylviane BRE, William ABBEST, Georges BREZELLE, Martine POIGNONNEC qui le pouvoir de Madame HYDRIO, Robert ALLENOU qui a le pouvoir de Pascaline VEDRINE, Mariannick KERVOELEN.

Qui s'abstient ? Monsieur VASSELIN

Qui l'approuve ? Patrick LE CHEVOIR, Frédérique GIRARDET, Isabelle QUERE, Mathieu TANON, Bernard OLIVER et moi-même.

Je vous remercie.

Le procès verbal du conseil municipal du 20 septembre n'est pas approuvé (six (6) voix pour, seize (16) voix contre et une (1) abstention).

S'agissant du point deux, alors avant de passer au point deux, je voudrais vous dire qu'on a dû vous mettre à votre place un projet de délibération ou on va vous le donner. Ce projet de délibération concerne la fourniture et la pose d'une chaudière au presbytère. En effet, la chaudière du presbytère vient de « sauter », elle avait 28 ans et notre curé grelotte. Donc nous avons dans les DM que nous allons examiner, d'une part un investissement d'un montant de l'ordre 4.000 euros, on va en parler, mais aussi une délibération parce qu'à partir du moment où vous voteriez, ce que je souhaite évidemment, cet investissement, étant donné que mon pouvoir se limite à 3.000 euros comme dépense, il faut aussi une délibération pour pouvoir engager la dépense, donc vous l'avez sous les yeux. Nous allons la reprendre tout à l'heure.

En ce qui concerne maintenant le compte rendu de délégations du Maire, j'ai juste un compte rendu à vous faire, il s'agit d'une camionnette Citroën C15 immatriculée 9142TA22, date de première mise en circulation 19 avril 1991, qui a été retirée du parc de véhicule des services techniques. Cette camionnette est cédée pour destruction. Avez-vous des questions ?

M. MORICE : J'ai un point particulier concernant les délégations du Maire, j'ai un document à vous lire de la part de la majorité du Conseil.

M. LE MAIRE : Allons-y.

M. MORICE : Le 16 février 2012, le Conseil municipal a décidé après délibération de revoir et de supprimer certaines des délégations qui vous avaient été accordées par les délibérations 08-57 de mars 2008 et 11-03 de novembre 2011, en particulier le Conseil municipal vous a retiré la possibilité d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle. Autrement dit depuis le 16 février 2012, vous devez demander au Conseil municipal son aval pour ester en justice. Vous avez au moins par deux fois depuis cette délibération transgressé les décisions du conseil municipal sur ce sujet d'ester en justice au nom de la commune par deux fois. La première fois en vous adressant à la SCP MARION LEROUX SIBILLIOTE ENGLISH pour réaliser un mémoire en réponse devant le Tribunal Administratif de Rennes en avril 2012, deuxième temps et maintenant en assignant devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes et en citant devant le Tribunal Correctionnel de Nantes, le conseiller municipal Michel JOUNENT, ici présent. Le motif de ces deux dernières actions en justice serait d'avoir diffamé publiquement le Maire par un moyen de communication informatique. Il s'agit en l'occurrence du « blog de Michel » et de la parution d'un article signé du conseiller municipal Michel ROCFORT, ici présent. Monsieur le Maire vous avez agi ici dans cette affaire en vous réclamant de la qualité de Maire de Saint-Quay-Portrieux domicilié à la mairie de Saint-Quay-Portrieux, vous deviez bien évidemment avant de porter plainte, avec cette qualité affichée, demander au Conseil municipal son accord et vous ne l'avez pas fait. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir rajouter immédiatement à l'ordre du jour de ce conseil un point supplémentaire, celui de délibérer sur cette action en justice. La majorité du conseil apporte son soutien total aux deux conseillers municipaux et demande aussi que soit mis au vote une aide judiciaire et financière à la charge de la commune afin que le conseiller municipal, Michel JOUNENT puisse se défendre dans des conditions équitables, merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Et bien, il n'en est pas question. Il n'en est pas question parce que tout simplement lorsqu'un Maire est diffamé de cette façon, avec des accusations extrêmement graves, marchés truqués, falsifications de documents, mise en place d'un système opaque, enfin bref. Je ne vais pas vous lire ...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. ROCFORT : Si, si, Monsieur Le Maire, lisez parce que je trouve que tout cela ...

M. LE MAIRE : Non, vous ne m'interrompez pas !

M. ROCFORT : Si, si, je vous interromps.

M. LE MAIRE : Non, vous ne m'interrompez pas !

M. ROCFORT : Je vous interromps, Je vous interromps

M. LE MAIRE : Non, vous ne m'interrompez pas parce que je termine ma phrase et c'est moi ...

M. ROCFORT : Non, non, je vous interromps.

M. LE MAIRE : C'est moi qui vous donnerai la parole !

M. ROCFORT : Je vous interromps....

M. LE MAIRE : Vous ne m'interrompez pas !

M. ROCFORT : Parce que ce que vous dites est faux !

M. LE MAIRE : Et bien, Monsieur, si vous continuez....

M. ROCFORT : C'est totalement faux !

M. LE MAIRE : Monsieur, parce que ...vous ne m'interrompez pas.

M. ROCFORT : C'est totalement faux ce que vous dites !

M. LE MAIRE : Monsieur, vous ne m'interrompez pas !

M. ROCFORT : La lettre de la SCOBAT vous l'avez lue.

M. LE MAIRE : C'est le Maire qui conduit...

M. ROCFORT : Les avocats....

M. LE MAIRE : ... qui conduit

M. ROCFORT : Le mémoire on l'a. On a tout. Ce que vous dites c'est totalement faux !

M. LE MAIRE : Monsieur ROCFORT

M. ROCFORT : C'est totalement faux !

M. LE MAIRE : Monsieur ROCFORT vous aurez la parole quand je vous la donnerai !

M. ROCFORT : Non, non, c'est totalement faux.

M. LE MAIRE : Et bien si c'est non, je suspends la séance pour un quart d'heure comme ça j'espère que vous retrouverez votre calme.

Suspension de séance à 19h00

Monsieur Patrick LE CHEVOIR quitte la séance à 19h00

Reprise de la séance à 19h15

M. LE MAIRE : La séance reprend son cours en précisant simplement que Patrick LE CHEVOIR a quitté la séance considérant qu'il ne supportait pas ce qui s'y est passé.

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

Point 3 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-01

Assainissement – Modalités de gestion du service public

Le point 3 de l'ordre du jour concerne l'assainissement, les modalités de gestion du service public. La ville de Saint-Quay-Portrieux a confié la gestion de son service d'assainissement à Véolia Eau par le biais d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} avril 2002 pour une durée de 10 ans. Prolongé d'un an par avenant afin de faire aboutir une étude sur le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration, ce contrat arrivera à échéance le 31 mars 2013.

La ville de Saint-Quay-Portrieux envisage de procéder à la mise en concurrence du futur délégataire et renouveler le contrat. Ce nouveau contrat s'étalera sur 3 ans et demi pour prendre fin à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, qui impliquera de revoir les caractéristiques du service.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, amène aujourd'hui le Conseil à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public de l'assainissement collectif, incluant la gestion et la collecte et du traitement des eaux usées sur le territoire municipal.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service puis présente, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie directe et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public, d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de délégation.

A la lumière de ce rapport, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service aussi est-il proposé au conseil d'adopter une délibération mais je laisse avant le soin aux élus d'en débattre et de poser des questions s'il le souhaite. Avez-vous des questions ?

Alors, si vous n'avez pas de question, je vous lis le texte de la délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, présenté en réunion plénière le 18 septembre 2012 et transmis aux membres de l'assemblée le 25 octobre 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 octobre 2012,

Considérant que le contrat d'affermage du service de l'assainissement de la Collectivité arrive à expiration le 31/03/2013.

Décide à l'unanimité

- **d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

- **d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.**

Point 4 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-02

Aménagement urbain du quartier de Saint-Quay – Secteur du Casino – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Mission complémentaire

A l'issue des élections municipales complémentaires du 09 septembre 2012, le conseil municipal réuni en séance le 20 septembre dernier, a décidé de modifier le programme d'aménagement du quartier du Casino, en votant le strict maintien du mini-golf existant ainsi que la reconfiguration d'espaces publics

Cette décision implique de procéder à un recalage technique et financier de l'opération compte tenu de la nature et de l'importance des modifications.

La reprise partielle du projet nécessite de mandater l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du dossier composée du groupement « Paysages de l'Ouest » et du cabinet « D2L » pour une mission d'étude complémentaire sur la base d'honoraires chiffrés à 12 934,35 € HT, soit 15 469,48 € TTC.

Le complément de mission pourrait être intégré sous la forme d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sous réserve de l'avis de la Préfecture, et j'en dirai un mot après, selon les dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Le cumul de l'ensemble des études complémentaires porterait le marché à un montant final de 74 454,35 € HT soit une augmentation de près de 25% par rapport au marché de base. En effet, Il convient également de prendre en compte la passation d'un premier avenant concernant des études complémentaires d'un montant de 2 320,00 € HT.

Les crédits sont provisionnés sur l'opération 406 au budget principal investissement « Provision travaux et maîtrise d'œuvre mini-golf ou autre ouvrage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 17 voix pour (Mme POIGNONNEC Martine, M. BREZELLEC Georges, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

et 5 voix contre (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),

- **de mandater l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du dossier composée du groupement « Paysages de l'Ouest et du cabinet D2L » pour une mission d'étude complémentaire sur la base d'honoraires chiffrés à 12 934,35 € HT, soit 15 469,48 € TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit avenant.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Débat avant le vote:

M. LE MAIRE : Avant de passer à une délibération, il convient de prendre connaissance de la lettre que le Préfet, Monsieur Pierre SOUBELET nous a adressée en réponse à la fois à une lettre que nous avons adressée après une réunion technique tenue entre nos services et les services de la Préfecture, et dans cette lettre Monsieur SOUBELET nous précise que s'agissant du contrat de maîtrise d'œuvre, puisqu'il y a deux parties, il évoque à la fois le contrat de maîtrise d'œuvre, comme d'ailleurs nous l'avons demandé et les travaux, c'est-à-dire les marchés passés avec les entreprises. Donc s'agissant du contrat de maîtrise d'œuvre, il précise qu'un avenant est possible s'il n'y a pas de dépassement de plus de 15 à 20 % du montant du marché initial, au-delà, il considère que cela n'est pas possible puisqu'il n'existe pas de suggestion technique imprévue indépendante des parties, donc il y a un risque de contentieux.

Alors, la deuxième hypothèse qui concerne le marché complémentaire, le Préfet nous dit qu'il n'y a pas de sécurité juridique car il n'y a pas de circonstance imprévue au sens de l'article 35-2-5 du code des marchés publics. La solution la plus sécurisante semblerait être la résiliation des marchés, je parle toujours du marché de maîtrise d'œuvre, une nouvelle consultation donc et le choix d'un maître d'œuvre pour le nouveau projet. Voilà en ce qui concerne le marché pour la maîtrise d'œuvre.

Pour le marché de travaux, le Préfet nous dit « la poursuite des travaux est possible puisque les coûts pourraient ne pas augmenter de plus de 15 à 20 % » mais évidemment sans maître d'œuvre, on ne peut pas piloter les travaux. Donc, moi je suis prêt à appliquer la délibération que vous souhaitez et donc j'ouvre le débat et je vous laisse la parole. Qui veut prendre la parole ?

M. ROCFORT : Le problème de fond c'est quand même la régularité du marché qui a été passé avec Eurovia, puisqu'on a une lettre du Préfet qui nous dit que ce marché est irrégulier puisqu'il est basé sur une délibération qui n'était pas décisionnelle. Donc il y a une insécurité juridique importante et comment vous comptez gérer cela au plan juridique, voilà c'est tout.

M. LE MAIRE : Alors, je vais vous répondre sur ce point. C'est une erreur d'interprétation de votre part puisque le Préfet nous a bien écrit là-dessus. Le préfet nous a écrit, une lettre datée du 20 septembre, je vous la lis en tout cas pour la partie qui concerne votre question : « par ailleurs le résultat des élections partielles n'a pas d'incidence », je vais peut-être la lire en entier parce que d'abord elle est courte et je crois que cela permettra

M. ROCFORT : Non, non, on l'a lue celle-là.

M. LE MAIRE : Par lettre du 12 septembre....

M. ROCFORT : Ce n'est pas ce problème là.

M. LE MAIRE : du 12 septembre.

M. ROCFORT : Ce n'est pas ça, ce n'est pas ma question.

M. LE MAIRE : Si si si

M. ROCFORT : Ce n'est pas ma question.

M. LE MAIRE : C'est votre question.

M. ROCFORT : Pas du tout !

M. LE MAIRE : Par lettre du 12 septembre 2012 ...

M. ROCFORT : Pas du tout. Vous n'allez pas faire les questions à ma place.

M. LE MAIRE : Mais moi, je fais la réponse que je souhaite, d'accord !

M. ROCFORT : Ah ça, on le sait, ça on le sait.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : « Par lettre du 12 septembre 2012, vous me demandez de sursoir aux travaux d'aménagement du secteur du Casino au motif d'une part, qu'au vu des résultats des élections partielles du 9 septembre dernier, une majorité d'électeurs a donné mandat à la liste favorable de conservation du mini-golf et de l'espace arboré des Sablons, et d'autre part, le juge a considéré que la délibération approuvant le marché avec Eurovia n'est pas un acte décisionnel », ça c'est ce que vous avez affirmé, c'est ce que vous avez affirmé, absolument.

M. ROCFORT : C'est ce qui est marqué.

M. LE MAIRE : « Je vous informe ...

M. ROCFORT : C'est le tribunal administratif qui l'a dit.

M. LE MAIRE : « Je vous informe que comme suite à ma demande du 30 août, le maire m'a fait savoir par lettre du 12 septembre que le choix du projet d'aménagement du Casino serait inscrit à l'ordre du jour » bon, ça on ne va plus en parler, nous sommes d'accord. Et enfin, troisième paragraphe « par ailleurs, le résultat des élections partielles n'a pas d'incidence juridique sur la procédure de marché en cours, il ne remet pas en cause les décisions qui ont pu être prises antérieurement. Toutefois, si » et c'est le « si » qui est important « le juge administratif a estimé que la délibération approuvant le marché n'a pas le caractère d'un acte décisionnel »

M. ROCFORT : C'est le cas.

M. LE MAIRE : « ...Ce marché » N'allez pas trop vite puisque malheureusement ce n'est pas le cas. « ... ce marché ne pourra connaître un début d'exécution sans l'intervention d'acte complémentaire. » Or, il se trouve que le tribunal lorsqu'il a décidé de rejeter la requête donc de « Libre expression Quinocéenne », il a fait allusion à la délibération du 26 janvier qui concernait, vous vous en souvenez, le fait de faire des études complémentaires, d'avoir des parkings en biseau en face du casino, d'avoir une concertation, enfin de prévoir 600 à 1000 m² d'une aire pour éventuellement avoir un mini-golf mais pas forcément un mini-golf et ensuite d'avoir une concertation avec les Quinocéens. C'était cette délibération là qu'il visait. En aucun cas, le juge n'a visé les délibérations suivantes qui sont intervenues au cours du même conseil qui ont attribué, il y a eu trois délibérations puisqu'il y avait trois marchés, les marchés du chantier. Ce qui veut dire que le Préfet a été prudent, il a bien dit « si le juge administratif a estimé que la délibération etc.... », donc en fait, vous faites une confusion, pardonnez-moi de vous le dire, entre ce qu'a visé strictement le tribunal c'est-à-dire la délibération du 26 janvier concernant l'approbation du projet et de ce que je viens de citer qu'il a qualifié effectivement de non pas d'acte décisionnel mais préparatoire mais en aucun il n'a été saisi ce tribunal et donc n'a eu à porter une opinion sur les délibérations suivantes qui ont attribué les marchés. Et ceci est d'autant plus logique d'ailleurs que dans les marchés qui ont été attribués, il était prévu la destruction du mini-golf. J'ai voulu vérifier ce point parce que ce point est très important et nous avons interrogé les services de la Préfecture qui nous ont bien confirmé qu'effectivement nous ne pouvions pas considérer que le tribunal avait jugé les délibérations concernant l'attribution des marchés. Donc, le problème de la validation ou pas des délibérations concernant l'attribution des marchés ne se pose pas puisque, je le répète, le tribunal n'a visé qu'une délibération générale pour s'appuyer sur la requête de « Libre expression Quinocéenne ».

M. ROCFORT : Vous avez lancé un marché sur un cahier des charges qui n'était pas finalisé et qui ouvrait des modifications à ce cahier des charges, la meilleure preuve c'est que vous fait vous-même une consultation en mairie pour modifier ce cahier des charges ; donc il n'était absolument pas finalisé lorsque vous avez lancé le marché et c'est pour cela que la délibération avait le caractère d'un acte préparatoire. Le cahier des charges n'était absolument pas finalisé puisque vous avez fait à posteriori une consultation pour le finaliser. Vous mettez toujours la charrue avant les bœufs pour cette affaire.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si je mets toujours la charrue avant les bœufs mais on va essayer de se centrer ...

M. ROCFORT : Le cahier des charges n'était pas finalisé puisque vous avez une consultation, après, en mairie pour le modifier. Il n'était absolument pas stabilisé ce cahier des charges.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : Vous faites une confusion ...

M. ROCFORT : Pas du tout !

M. LE MAIRE : ... dans la mesure où le cahier des charges était parfaitement finalisé puisque les délibérations qui portent sur l'attribution des marchés étaient parfaitement claires. Il n'y a eu aucun sujet ni de polémique, ni de contestation là-dessus. La concertation qui a eu lieu correspondait à la délibération d'avant qui prévoyait justement cette concertation et l'exposition qui est donc intervenue, effectivement, a permis aux Quinocéens de se prononcer pour le choix A ou B, vous vous en souvenez. Mais ça n'enlevait absolument rien à la validité des marchés parce qu'il n'y avait pas de contradiction entre une concertation qui avait été demandée dans le cadre de la délibération n°1, on va dire, et l'attribution des différents marchés qui ont fait l'objet de délibérations séparées n°2, 3 et 4. Les services du Préfet nous ont bien confirmé que c'était l'interprétation et je pense que si le Préfet a pris la précaution dans sa lettre du 20 septembre de mettre « si toutefois, le juge administratif a estimé que la délibération etc... », c'est que lui-même n'avait pas forcément la conviction que vous étiez dans le vrai en mélangeant les quatre délibérations.

M. ROCFORT : On n'est pas d'accord c'est tout. On n'est d'accord sur votre analyse, c'est tout.

Mme QUERE : Moi, je voudrais vous informer que je voterai contre cette proposition et, bien au-delà de l'aspect juridique et de l'aspect financier qui est incontestable, je pense que ce projet ne correspond en rien à ce que j'avais imaginé pour Saint-Quay et je crois qu'il ne correspond pas non plus à ce que les Quinocéens avaient imaginé et notamment sur la base de notre réflexion, je ne sais pas si vous vous en souvenez mes chers collègues, c'était bien de reléguer la voiture au second plan et de laisser le site remarquable aux piétons. Voilà, c'est la raison pour laquelle je voterai contre ce projet.

M. LE MAIRE : Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir ?

M. BREZELLEC : Je pense que, depuis le premier projet déposé, il y a quand même eu 750 pétitionnaires, il y a eu des élections. On se doit d'en tenir compte. Ceci dit, cela ne concerne que l'espace du mini-golf puisque le reste n'est pas mis en cause. Je parle de l'environnement autour de l'office de tourisme, le carrefour, la place de la plage, moi je pense qu'il faut en sortir et donc Isabelle, je dirais au contraire de toi, de toute façon je suis décidé d'en sortir. On ne peut en rester là donc je voterai pour que cette situation s'arrête et que les travaux puissent continuer dans les meilleurs délais.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais vous demander quelle type de délibération vous souhaitez sachant que la délibération envisagée avant que nous recevions la lettre du Préfet dont je vous ai sorti les éléments les plus importants, prévoyait un avenant mais que cet avenant n'est juridiquement pas possible. Il n'est pas valable. En effet, le dépassement des honoraires n'est pas de 15 à 20 % maximum, comme le Préfet nous le précise, du montant du marché initial et donc ce n'est pas possible. Il reste, soit la possibilité de passer un marché complémentaire, mais là nous avons un risque de contentieux pour la raison que je vous ai indiquée tout à l'heure, soit de résilier le contrat du maître d'œuvre actuel et de lancer un appel d'offre sur le nouveau projet bien sûr pour avoir un nouveau maître d'œuvre. Qu'est-ce que vous souhaitez ?

M. BREZELLEC : Moi je souhaite que l'on vote ce que nous avons sous les yeux donc de mandater l'équipe de maîtrise d'œuvre actuellement, exactement le texte qui nous a été soumis avant que tu fasses la lecture de la lettre du Préfet. Donc cette délibération, moi je suis pour qu'on puisse la voter. Un avenant, oui, oui, pour le maître d'œuvre bien sûr.

M. LE MAIRE : Alors, je vous relie quand même le passage de la lettre du Préfet parce que ce n'est pas neutre. Le Préfet nous dit que ce n'est pas juridiquement possible.

M. ROCFORT : Est-ce que l'on pourrait connaître le montant de cet avenant, parce que vous parlez en pourcentage mais on souhaiterait avoir le montant.

M. LE MAIRE : Il est indiqué dans le texte que je viens de lire.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. BREZELLEC : 12 934 HT.

M. LE MAIRE : Cela fait combien en pourcentage ?

M. LE MAIRE : Cela fait 25 %.

M. ROCFORT : Ecoutez, on prend le risque, on prend le risque.

M. LE MAIRE : C'est indiqué.

M. ROCFORT : De toute façon c'est jurisprudentiel l'appréciation des équilibres des marchés, il n'y a pas de loi là-dessus qui fixe un pourcentage. Il faut voter l'avenant.

M. LE MAIRE : Ecoutez, moi, je veux bien mais quand le Préfet nous écrit noir sur blanc après une consultation qui a été demandée par vous d'ailleurs. Je rappelle que Robert ALLENOU avait acquiescé à l'idée de saisir les services du Préfet et qu'il nous écrit « comme il l'a été rappelé à l'occasion de notre entretien de 4 octobre avec vos services, un avenant peut être signé dans la mesure où il n'entraînerait pas un dépassement de plus de 15 à 20 % du montant du marché initial et qu'il n'en changerait pas l'objet au-delà seule des suggestions techniques imprévues indépendantes des parties pourraient justifier sa passation » et il ajoute « le Conseil d'Etat a défini les suggestions techniques imprévues comme des difficultés matérielles », moi je lis la lettre du Préfet.

M. ROCFORT : On vote pour l'avenant, voilà on vote pour l'avenant.

M. LE MAIRE : Et bien écoutez vous en porterez la responsabilité juridique.

M. ROCFORT : Absolument.

M. LE MAIRE : Alors puisque vous le souhaitez je mets donc au vote l'avenant qui vous est proposé. Après avoir lu la délibération, Monsieur le Maire ajoute : Simplement en tant que Maire je vous dis tout de suite que non seulement je vote contre mais que je dégage toute responsabilité sur tout contentieux qui pourrait intervenir à l'occasion de ce vote. Ce n'est pas parce que vous autorisez le Maire que vous pouvez fuir votre responsabilité.

M. ROCFORT : Vous non plus.

M. LE MAIRE : Donc puisque vous êtes décidés à poser un acte qui de mon point de vue et celui du Préfet qui l'a écrit, n'est pas correct juridiquement, vous en prenez la responsabilité. Je vous répète que personnellement je voterai contre et que je dégage toute responsabilité par rapport à tout contentieux qui pourrait intervenir. Les choses sont claires.

M. ROCFORT : C'est clair.

Monsieur le Maire passe au vote.

Point 5 de l'ordre du jour.

Port Départemental de Pêche de Saint Quay Portrieux – Avances accordées pour la construction et l'équipement

Ce point, inscrit une première fois à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 septembre dernier à la demande du conseil général, avait été retiré à la demande de la majorité des élus pour accorder le temps nécessaire à une information plus complète de l'ensemble des conseillers municipaux. Depuis, 2 réunions ont été organisées sur ce sujet – commission des affaires portuaires et réunion plénière, respectivement les 9 et 16 octobre 2012.

Compte tenu des forts enjeux qui entourent ce sujet, la majorité des élus a demandé qu'un débat puisse s'organiser.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Ce débat doit permettre de recueillir l'avis du conseil municipal la requalification en subventions des avances remboursables consenties par les parties prenantes à la gestion et à l'exploitation du port de Saint-Quay-Portrieux.

Cette démarche a déjà recueilli l'aval du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. En cas d'accord des partenaires, un protocole d'accord devra être établi pour fixer les montants concernés pour chacun d'entre eux.

Rappel du contexte :

En Côtes d'Armor, la pêche représente, aujourd'hui, plus de 1 000 emplois directs pour un chiffre d'affaires de 121 M€.

Monsieur BREZELLEC : est-ce que je peux me permettre de faire une suggestion parce qu'on a eu deux réunions importantes là-dessus, tout le monde a pu en débattre déjà. Il n'y a pas de délibération à prendre puisqu'on n'a pas la totalité exacte des versements qui ont été effectués. Si j'ai bien compris Monsieur LOUESDON, on a simplement qu'une acceptation de principe ici ce soir pour que la régularisation se fasse dans les plus brefs délais afin que le Conseil Général puisse déjà entreprendre les formalités pour la nouvelle Délégation de Service Public. Il s'agit au-delà des sommes qui ont été engagées dans le passé, il faut quand même le dire entre 1989 et 2004, il s'agit de l'avenir du port de pêche qui est aussi en jeu pour que ce port de pêche puisse rejoindre la concession départementale, ce qui soulagera ses frais de fonctionnement notamment. Tant qu'on n'a pas les chiffres exacts, il me semble qu'on ne peut que valider une acceptation de principe d'une régularisation dès qu'on aura l'ensemble des versements même si on a la somme totale, il semble quand même qu'il y a de petits points de divergence avec le Trésor Public jusqu'ici et les services de la CCI. J'espère que cela se fera avant la fin de l'année de façon qu'on puisse avoir une délibération et là on pourra peut-être parler plus en détail des sommes qui sont en jeu.

M. LE MAIRE : Je remercie Georges BREZELLEC d'avoir fait une partie de mon travail, donc c'est effectivement tout cela. Il s'agit de 2,5 millions quand même, à peu près, j'ai arrondi. 2,5 millions qui ont donc fait l'objet d'avances remboursables le long du parcours de 1988 du financement de ces installations et effectivement il y a un problème de recollage on peut dire des chiffres entre la Trésorerie Principale, la CCI et nous-mêmes qui ne nous permet pas d'avoir une délibération sur ce sujet ce soir. Simplement comme un débat avait été demandé par la nouvelle majorité je souhaitais l'organiser. Et bien oui on a quand même le droit de donner une opinion. Nous sommes bien d'accord ? Tout le monde ? Vous l'avez demandé donc voilà.

Sur ce sujet nous avons donc bien précisé les choses, il n'y aura pas de délibération ce soir mais un débat. Quelles sont les personnes, les élus qui veulent prendre la parole ?

M. OLIVER : Il s'agit quand même d'une somme assez grosse et qui doit rentrer normalement au niveau du budget communal. Qu'il y ait un problème sur le port de pêche c'est certain mais c'est un aspect économique qui est traité au niveau du Département et cet aspect économique est relayé par la Communauté de Communes et je pense que l'effort devrait être aussi partagé entre la Commune et la Communauté de Communes parce que le port n'intéresse pas que la seule commune de Saint Quay Portrieux. Il y a des actions qui intéressent l'ensemble de la Communauté de Communes.

M. BREZELLEC : Je peux répondre à Bernard. Il s'agit Bernard, il ne faut pas l'oublier, si tu permets, que le port a été réalisé bien avant que la Communauté de Communes existe et qu'il ne s'agit simplement que de respecter une convention tripartite qui a été signée par nos prédécesseurs en 1988, le Maire l'a rappelé, avec les gens de la CCI qui ont été jusque là les gestionnaires, et les gens du Conseil Général. Donc la Communauté de Communes n'existant pas, ni le District déjà l'époque, je ne vois pas comment la Communauté de Communes aurait pu également signer cette convention. Il s'agit de sommes qui ont été actées déjà, qui ont été données, qui ont été versées pour l'équilibre du port de pêche. Cela s'est arrêté en 2004 et cette somme correspondait principalement pour les investissements qui avaient été faits donc des annuités d'emprunts notamment. Il faut savoir aussi que le port de pêche ne dégage pas d'excédent, plutôt à l'équilibre, quand on peut arriver à l'équilibre, que la pêche n'est pas non plus dans une période très florissante et qu'on a plutôt tendance à être en déficit. Or la convention engage, cette signature engage jusqu'en 2038 la commune pour qu'elle puisse éventuellement apporter une aide à l'équilibre. Pour l'instant cela ne s'est pas produit depuis 2004, mais cela pourrait bien se produire dans l'avenir. Donc, c'est aussi l'intérêt de la Délégation de Service Public que veut lancer le Département, c'est aussi de mutualiser, parce que Saint Quay vit tout seul dans son coin, je parle du port de pêche, les autres ports du Département ont la même structure administrative, ils mutualisent les frais ce que nous on ne fait pas, et nous c'est de rejoindre cette grande concession portuaire départementale et c'est cela l'intérêt. Demander maintenant à postériori à une Communauté de Communes ou autre de verser des sommes qui ont déjà été par ailleurs actées me semble quand même un peu compliqué surtout quand la Communauté de Communes n'existait pas et qu'elle n'était pas engagée à l'époque au niveau de la convention.

M. LE MAIRE : En fait pour compléter la remarque de Bernard, j'imagine que l'origine de cette remarque c'est la réunion qui a été tenue le 16 octobre avec le Conseil Général, la Chambre de Commerce, aussi bien élus qu'agents, et au cours de cette réunion, il se trouve qu'il n'y avait que Bernard OLIVER et moi, mais ça... bon chacun fait ce qu'il souhaite, il s'est passé la chose suivante, Monsieur BREMONT, Vice Président du Conseil Général en charge de la

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

gestion des affaires portuaires, nous a précisé sans qu'on le lui demande que le financement des autres ports Saint Cast et Erquy avait été assuré par les communes à la même hauteur que ce qu'avait fait Saint Quay Portrieux, c'est-à-dire à hauteur de 10 %. Il a précisé que pour Erquy, peut-être pour Saint Cast aussi, c'est la Communauté de Communes qui était intervenu également. Donc j'imagine que cela a pu donner l'idée à Bernard de demander une participation de la Communauté de Communes pour être à égalité avec ce qui a été financé par le Conseil Général, enfin c'est ce que je suis en train d'interpréter, au niveau de Erquy et Saint Cast. Parce que c'est vrai, si je comprends ton observation enfin ta remarque c'est que tu dis mais est-ce qu'il n'y aurait pas une petite compensation à demander à l'un ou à l'autre. Je ne sais pas. Est-ce que j'ai bien traduit ?

M. OLIVER : Le complément c'est qu'il ressort de cette réunion que le Conseil Général exerce quand même un petit peu une pression sur la commune de Saint Quay en parlant du parc des éoliennes et cela parce que si on n'accepte pas leurs conditions je crois qu'on est défavorisé au niveau parc.

M. BREZELLE : Attends, je vais répondre à ce que vient de dire Dominique parce que cela me semble important. Nous avons fait une réunion le 9 octobre, Frédérique (Girardet) y était, nous étions 16 ou 17 élus quand même. Nous avons pendant 2 heures pu interroger nous aussi les services du Conseil Général et les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Nous avons signalé à M. LOUESDON à la fin de cette réunion que nous avons eu tous les éclaircissements que nous avons demandés et qu'une deuxième réunion le 16 octobre nous semblait inutile, enfin inutile pour nous tout au moins, étant donné que nous avons déjà été présents à celle du 9. Donc qu'on puisse être absent 5 jours ou 6 jours après à une réunion qui traite le même sujet cela peut se comprendre d'autant que les personnes concernées étaient parfaitement au courant. Maintenant, je veux faire remarquer, il faut être pratique, c'est sommes ont été versées à titre d'avances remboursables qui étaient une écriture qui a été faite à l'époque lorsque le subventionnement n'était pas autorisé par la Cour des Comptes, si on devait demain attendre un remboursement de ces avances remboursables, il faudrait attendre entre 100 et 150 ans pour essayer d'obtenir quelque chose. On risque surtout d'avoir un déficit structurel qui va peut-être continuer, parce qu'il faut quand même faire des investissements. Il y a des gens qui sont sur la criée tous les jours, Annick CLERE m'en parle souvent, il y a besoin d'investissements lourds. Qui va porter les investissements ? C'est la commune qui va les porter alors qu'on nous propose d'adhérer à une concession départementale. Alors dire que le Conseil Général fait pression, on ne nous demande pas de verser de l'argent, on nous demande de régulariser une situation, c'est-à-dire que nous avons déjà versé. C'est tout ce que je voulais dire. Maintenant Frédérique tu as peut-être quelque chose à ajouter puisque tu étais avec nous lors de cette réunion. Tu as peut-être perçu cela différemment.

Mme GIRARDET : Je voulais juste apporter la précision suivante. Effectivement j'ai été à la réunion donc de ta commission, puisque c'était au sein de la commission portuaire, en faisant partie de la commission portuaire, je suis venue ce qui me semblait tout à fait normal. Il y a une question effectivement qui a été posée aux représentants de la CCI et du Conseil Général qui étaient présents, à savoir si la maintenance des éoliennes était un frein, oui c'est Mariannick qui l'a posée, je ne voulais pas citer ton nom, si c'était un frein pour le remboursement. Moi ce que j'ai compris, ils ont clairement dit que ce n'était absolument pas lié. Je voulais quand même apporter cette précision que le fait qu'on abandonne ces créances ou qu'on ne les abandonne pas n'est absolument pas lié avec la maintenance des éoliennes. Cela je voulais le préciser.

M. LE MAIRE : Merci. Alors, c'est une précision intéressante parce que le Conseil Général le 16 octobre a dit strictement le contraire. C'est-à-dire en fait, je suis désolé, que juste après la discussion sur le sujet ils ont parlé de l'importance pour Saint Quay Portrieux d'avoir la maintenance des éoliennes, ce que je n'ai évidemment pas contesté en disant que c'était important. Mais écoutez, nous sommes dans un débat, ce n'est pas la peine de polémiquer, c'est la réalité des choses. En ce qui concerne maintenant le fait que, c'est à mon avis un peu bizarre mais c'est comme cela, que la Chambre de Commerce et le Conseil Général aient été prévenus qu'il était inutile de faire une autre réunion, moi j'aurais bien voulu, je dirais être au courant. Le Conseil Général est venu, je dirais au plus haut niveau, la Chambre de Commerce est venue avec son Président, lorsque je me suis excusé en votre nom de votre absence, parce que je n'en connaissais pas les raisons, ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas au courant. Donc c'est extraordinaire mais on va fermer la parenthèse. Sur le fond du sujet, il est beaucoup plus important que nous ayons un débat et une position. En tout cas, s'agissant de la maintenance des éoliennes, le sujet est trop important pour, je dirais, en faire un élément lié ou pas lié, maintenant sur le sujet des avances, qui veut intervenir ?

Mme KERVOELEN : Je vais confirmer ce que Frédérique a dit puisque c'est moi qui ai posé la question à la CCI et au Conseil Général. Donc, les éoliennes, ils nous ont bien dit que ce n'était pas lié avec ce remboursement ou pas.

M. LE MAIRE : Alors dont acte.

M. TANON : Oui, un petit peu de polémique quand même. 17 sur 17 absents à la réunion où il y avait le Vice Président du Conseil Général, le Président de la Chambre de Commerce, ce n'est pas par hasard. Bon moi je m'excuse, je n'y étais pas, je constate.

M. MORICE : Elle est pas mal, ça c'est pas mal !

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. TANON : Oui voilà, je suis surpris que sur 17, je parle de vous, aucun n'ai été à cette réunion. C'est quand même symptomatique, il s'agit d'une créance de deux millions cinq cent mille euros. Il ne faut quand même pas être désinvolte sur ce genre de sujet. On a le droit de respecter les gens qui ont fait le déplacement du Conseil Général et de la Chambre de Commerce.

M. MORICE : Le 9, ils étaient là, on a eu tous les éléments satisfaisants et on a prévenu qu'on ne viendrait pas le 16, c'est tout.

M. TANON : Alors on a bien compris, il y a Georges qui a fait sa convocation dans son coin et le Maire qui a fait

M. MORICE : Non les gens du Département étaient là, ce n'est pas Georges qui

M. TANON : Il a fait sa invitation et le Maire a fait son invitation...

M. MORICE : M. LOUESDON était là le 9.

M. TANON : Bien sûr il était invité.

M. MORICE : Et Madame GIRARDET était là.

M. TANON : Et bien tout le monde était invité aussi à la réunion du Maire.

M. MORICE : Mathieu TANON était à NANTES je pense.

M. TANON : Oui j'étais absent, je reconnais d'ailleurs en contre partie je répète 2,5 millions euros, il ne faut quand même pas être désinvolte. Il faut

M. MORICE : Mais les chiffres on les connaît on était à la réunion nous.

M. TANON : Oui mais ce n'est pas la connaissance des chiffres, c'est on joue nous, on vote contre 19 € pour l'achat d'un terrain, non 10 € pour l'achat d'un terrain et là on en fait une polémique, et là pour 2,5 millions € il faudrait qu'on s'écrase, qu'on la ferme. Qu'est ce qui est caché, qu'est-ce qui est sous entendu, quelles sont les vraies affaires, les vrais problèmes de cette affaire. Il y a des choses bizarres dans cette affaire je le sens, je le vois et je l'entends.

M. MORICE : Il fallait être présent à la réunion, tu aurais eu tous les éclaircissements.

M. OLIVER : Juste une précision, c'est que la convocation pour la réunion plénière a été faite par écrit bien avant et on a appris par mail seulement l'autre réunion qui invitait les gens éventuellement mais très court terme. De telle manière d'ailleurs que j'étais en consultation à Saint Brieuc pour des problèmes d'yeux, donc je n'ai pas pu m'y rendre mais par contre la convocation était bien programmée.

M. LE MAIRE : Bien. Sur le fond maintenant. Je propose qu'on revienne sur le fond.

M. BREZELLEC : Une précision pour Bernard. Simplement, lorsque nous avons eu notre commission travaux assainissement juste avant, j'ai posé la question à Dominique est-ce qu'il y avait une réunion de prévue avant le conseil municipal et Dominique m'a dit non il n'est pas prévu notamment de faire une plénière. On avait déjà reporté ce point en responsabilité des affaires portuaires. Il me semblait urgent de réunir une commission portuaire élargie à l'ensemble des élus pour traiter de ce problème. Il se trouve que la convocation, l'invitation que j'ai lancée, a précédé l'officielle de la plénière qui a été faite sur ce sujet, je regrette, de 24 heures, mais c'était déjà fait. Donc on ne peut pas, tu ne peux pas taxer les uns ou les autres d'avoir voulu devancer ou pas, Cela n'a rien à voir. Il était urgent qu'on en débattenne avant le conseil municipal, cela me semblait urgent. Et puis peu importe, on avait prévenu les personnes présentes que nous, je n'ai pas dit qu'il fallait l'annuler cela ne nous regardait pas, que nous qui avons déjà participé à cette réunion pendant plus de 2 heures, on n'éprouvait pas le besoin de revenir 5 jours après pour débattre du même problème. C'est tout. Et puis il n'y a pas à en faire une montagne, c'est comme cela, Monsieur LOUESDON était présent, il le sait, il peut le confirmer.

M. LE MAIRE : Non mais la seule question qui fait effectivement un peu bizarre, c'est que, d'une part le Conseil Général m'a saisi la veille du dernier conseil pour me dire surtout ne maintenez pas cette délibération à l'ordre du jour parce que nous savons, nous sentons, sans qu'on puisse me donner le moindre détail, qu'il n'y aurait pas une majorité et donc avant même d'en parler vous avez proposé de le retirer et j'ai accepté ; et la deuxième chose, c'est sur la proposition même de Monsieur BREMONT que la réunion du 16 a été organisée, c'est pour cela que c'est un peu bizarre. On ne va peut-être pas s'attarder. Est-ce que sur le fond il y a d'autres questions ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Alors sur le fond s'il n'y a pas d'autres questions nous allons donc passer au point suivant : la résidence la Bretagne – charges de copropriété 2012.

Point 6 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-03

Résidence Le Bretagne - Charges de copropriétés 2012

Par courrier en date du 28 juin 2012, le Syndicat des Copropriétaires de la résidence Le Bretagne, désigné en qualité de syndic lors de l'assemblée générale en août 2011, adresse un appel de provisions de charges regroupés par type de lots correspondant à la propriété de la commune de Saint-Quay-Portrieux dans l'immeuble Le Bretagne 10 boulevard du Général de Gaulle pour l'année 2012.

Le montant global des provisions de charges s'élève à un total de 4.000 € pour l'année 2012, en application stricte de la répartition prévue au règlement de copropriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le règlement de copropriété en date du 27 octobre 1962

Vu la demande du Syndicat des copropriétaires,

Décide à l'unanimité

- **d'honorer les charges afférentes aux charges relevant de la copropriété de la ville,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 61 Services Extérieurs article 614 Charges locatives et de copropriétés prévues en DM 4 du budget général pour un montant de 4.000 €.**

M. LE MAIRE : Nous passons au point 7

Budget général – Décision modificative n° 4

Une décision modificative constitue habituellement les ajustements comptables nécessaires liés à la mise en œuvre tout au long de l'année des actions budgétées.

Dans la très grande majorité des collectivités locales, le budget est voté par chapitre. Ainsi, interviennent seulement une à 2 décisions modificatives, le plus souvent en fin d'année.

A Saint-Quay-Portrieux, une majorité d'élus a imposé un vote ligne à ligne des budgets (budget principal et budgets annexes de l'assainissement, du port et du cinéma).

Cette exigence est directement à l'origine des ajustements permanents et très nombreux qui sont présentés. Cette nouvelle décision modificative d'octobre est la 4^{ème} depuis le vote des budgets fin février.

On vous a mis dans votre dossier l'ensemble des éléments qui concernent aussi bien recettes de fonctionnement qu'en dépenses les éléments de cette DM. En réalité, si nous avions voté comme les autres années le budget chapitre par chapitre, nous aurions en fonctionnement recettes un écart de 2.710 € simplement, avec des charges à caractère général en dépenses de 12.439 € compensées par des dépenses imprévues de 9.770 et en investissement nous aurions tout simplement la dépense imprévue dont je vous ai parlé tout à l'heure du remplacement de la chaudière du presbytère 4.600 €.

Maintenant ce que je peux vous dire c'est que nous avons, du fait de l'absence de vote au dernier conseil de cette DM, des factures en attente de paiement pour 17.000 € et donc c'est incorrect vis-à-vis des fournisseurs indépendamment des intérêts moratoires qu'ils vont nous réclamer que le blocage de l'activité simplement quotidienne se sent de façon très concrète, le crique hydraulique du pont de levage, et bien le matériel est inutilisable, le carburant et bien il n'y en a pratiquement plus la cuve des services techniques est vide, donc l'arrêt de tous les véhicules, le camion de 10 tonnes, pour la visite périodique et bien il ne circule plus, le tractopelle, la réparation équilibrage du godet et bien il n'est utilisé qu'en extrême nécessité, pour le stade Lallinec vous savez que les travaux sont terminés mais il y a juste un peu de peinture à terminer les vestiaires le chantier est stoppé parce qu'on n'a pas pu acheter la peinture qui manque. Sur les matériaux de voirie les interventions sur chaussées et trottoirs sont impossibles, panneaux de signalisation les remplacements sont en attente, la VMC hôtel de ville il y a 3 moteurs à remplacer et bien il faut le faire, et le cinéma il y a une lampe de remplacement de projecteur à réaliser, si cette lampe de remplacement casse il n'y a plus de projection possible, il faut fermer le cinéma. Donc je pense qu'il faut débloquer quand même cette gestion quotidienne parce que ce n'est pas possible. On ne peut pas

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

arriver à ces extrémités où les agents ne peuvent plus notamment dans les services techniques utiliser les matériels mis à leur disposition. Avez-vous une question ?

M. ABBEST : J'ai écouté avec attention la liste que vous venez d'évoquer. Je dirai simplement deux choses. La première : si nous avons régulièrement des conseils municipaux, on pourrait se prononcer. La deuxième : si nous tenions des commissions finances, on pourrait également se prononcer. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. LE MAIRE : Alors en ce qui concerne, d'abord des conseils municipaux on en a régulièrement, en ce qui concerne, en tout cas pas moins que depuis chaque année depuis votre élection et la mienne. En ce qui concerne les commissions finances, il est de tradition de réunir une commission finances lorsqu'il y a je dirais un vrai motif d'investissements nouveaux, de dépenses de fonctionnement nouvelles significatives, qui doit être expliqué en commission finances effectivement avant le conseil municipal. Mais on ne va quand même pas réunir une commission finances pour ajuster les comptes ligne à ligne de 400 ou 300 € alors qu'il n'y a strictement rien de nouveau, ce serait absolument ridicule. Déjà, passer cela en conseil municipal me semble être tout à fait superfétatoire et je dirais anormal, si en plus pour pouvoir arriver à un résultat global d'un écart dans le budget de fonctionnement de 2.710 € et pour l'investissement 4.600 €, il fallait préalablement au conseil qui doit donner son accord, parce que vous avez imposé un vote de budget ligne à ligne, réunir avant une commission finances, on n'en sortirait pas. Non je pense qu'il faut être raisonnable, débloquer la situation, permettez aux agents de travailler et tout ira bien.

M. ROCFORT : J'avais une question sur un poste « rémunérations des apprentis » + 4.000 €, on n'a rien voté encore la dessus ? C'est page 10.

M. LE MAIRE : Oui c'est la dernière délib, absolument.

M. ROCFORT : Ecoutez, on ne va pas voter votre décision modificative alors qu'on ne s'est pas encore prononcé.

M. LE MAIRE : On peut tout à fait imaginer de reporter le vote si vous le souhaitez. Simplement on vous propose au point 20 un principe qui a été d'ailleurs tout à fait approuvé en CTP, c'est bien cela, c'est de recruter, si l'opportunité se présente bien sûr, un apprenti notamment dans le secteur de mémoire c'est peinture des services techniques de façon à participer tout simplement à la formation de jeunes puisque nous en avons la possibilité et pour pouvoir le faire il faut pouvoir l'inscrire, vous comprenez, dans le budget. Alors on profite de cette DM, donc je pense que la question que vous posez est justifiée, je vous ai répondu, maintenant ne pas le voter c'est un peu dommage, sauf bien sûr si vous êtes opposé au principe de recruter un apprenti lorsque l'opportunité se présentera. Oui ? Philippe LOUESDON voulait ajouter quelque chose.

M. LOUESDON : S'agissant de la dépense prévue pour la rémunération d'apprenti, si la décision modificative est votée telle qu'elle sans modification et qu'ensuite vous n'approuvez pas la dernière délibération sur l'inscription dans une démarche d'apprentissage, cette dépense ne sera pas utilisée puisqu'elle est précisément mise sur un article budgétaire pour la rémunération des apprentis. Si vous souhaitez, il peut y avoir le vote de la délibération en retirant ces 4.000 €, on corrigera le montant de la délibération à concurrence de ces 4.000 € mais si ensuite à la fin du conseil vous votez l'inscription de cette démarche de formation d'apprenti, il faudra à nouveau voter une délibération de 4.000 €.

M. LE MAIRE : Est-ce que cette solution vous convient ?

M. ROCFORT : Je rejoins William ABBEST là. On reçoit 10 pages de chiffres, il n'y a aucune structure qui nous permette de travailler correctement nous les élus. Il n'y a pas d'adjoint aux finances, il n'y a pas de commission aux finances, il n'y a pas de bureau. Quand on va voir Monsieur LOUESDON, quand on va voir des agents, ils nous disent on n'a pas le droit de vous parler, on n'a pas le droit de vous communiquer des informations, il faut en finir avec cette situation.

M. LE MAIRE : Ah je vous en prie, arrêtez de dire qu'on n'a pas le droit..

M. ROCFORT : Il faut en finir avec cette situation...

M. LE MAIRE : Vous êtes en train de polémiquer inutilement sur un comportement qui malheureusement ...

M. ROCFORT : Vous nous empêchez de travailler exactement.

M. LE MAIRE : Je crois que non seulement je ne vous empêche pas de travailler mais je vous invite à travailler c'est la raison pour laquelle ...

M. ROCFORT : Pour quoi faire ? A quoi faire ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : Et bien, à partir du moment où nous sommes obligés, je le répète de passer au conseil municipal des ajustements de 200, 300, 400, 1.000 € d'une ligne à l'autre parce que vous avez imposé un vote du budget tout à fait dérogatoire c'est-à-dire ligne par ligne au lieu de chapitre par chapitre, reconnaissez qu'on est obligé de vous donner les 10 pages et puis c'est tout. Voilà.

M.ABBEST : Oui, c'est formidable parce que vous êtes en train de faire la démonstration que si on avait un fonctionnement normal, avec des commissions normales, tout se passerait bien. Comment voulez-vous qu'au point 20 on ait à l'ordre du jour un point à voter alors que vous demandez de nous prononcer avant. Effectivement sur les conséquences c'est impossible. C'est impossible.

M. LE MAIRE : Et bien vous ne vous prononcez pas. Alors

M. ALLENOU : Il y a une chose aussi que je comprends assez mal, c'est que, si je comprends bien le budget primitif a été voté ligne à ligne et là on nous propose des modifications globalement, il faut aussi voter ligne à ligne. Il n'y a pas de raison de ne pas respecter la cohérence qui a été prise comme principe au départ.

M. LE MAIRE : Non mais on peut tout imaginer. On peut revoter ligne à ligne les éléments de DM qui correspondent au vote ligne à ligne du budget. Et bien écoutez nous allons y passer la soirée si telle est votre volonté mais je trouve cela mais alors franchement plus que ridicule. C'est vraiment du blocage complet. Mais si vous le souhaitez on va le faire.

M. ALLENOU : Je suis peut-être ridicule Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : Je n'ai pas dit que vous étiez ridicule, je dis que c'est le modus operandi qui est ridicule, ce n'est pas vous, je ne me permettrais pas de dire cela. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. ALLENOU : C'est complètement normal, il faut respecter une logique. On est parti sur une logique, c'est que si le conseil municipal avait confiance dans Monsieur le Maire, il n'y aurait pas tous ces problèmes. Cela irait beaucoup mieux, cela marcherait. Je n'ai jamais vécu cela, j'ai été Maire de Saint-Quay, le conseil municipal il y en avait un par mois quand même et il y avait des commissions qui fonctionnaient entre élus qui prenaient des responsabilités qui présentaient cela aux collègues qui avaient confiance dans les commissions qu'ils avaient élues et cela fonctionnait d'une façon cohérente, globale, normale. Et on passait beaucoup moins de temps c'est vrai.

M. LE MAIRE : Et bien je prends acte de ce que vous venez de dire. Donc je vais passer simplement au vote. Est-ce que vous êtes d'accord pour voter ces décisions modificatives, souhaitez-vous les examiner et les voter ligne à ligne, quelle est votre proposition ?

Report. Bien.

Alors s'il y a report, je vous rappelle quand même que non seulement on ne peut pas payer les factures mais que l'activité

Alors budget général, décision modificative n° 4, elle est reportée.

Nous passons maintenant au budget annexe cinéma.

Alors en ce qui concerne le budget annexe cinéma, vous l'avez sous les yeux.

Il s'agit en dépenses à caractère général d'une somme de 2.250 € pour les autres matières et fournitures, il s'agit de cartes et de la lampe justement du projecteur dont j'ai parlé, c'est-à-dire que celle de remplacement est utilisée actuellement puisqu'il y en a une qui a sauté, donc si celle-là ne fonctionnait plus on serait obligé de fermer le cinéma.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne ... et bien je suis désolé ce sont des faits. Ce n'est pas une opinion, c'est un fait. Sous traitance générale 7.900 €, c'est en déduction pour ajustement, locations mobilières 350 € c'est également en déduction pour ajustement, 1.350 € de maintenance il s'agit d'une provision informatique et caisse également pour une dépense de vérification d'extincteurs, divers 650 € c'est le remboursement à la ville des frais de formation pour Karine Faure qui est l'adjointe du Directeur, publication 2.000 € c'est pour les flyers et les frais de nettoyage des locaux c'est 2.000 € en plus compte tenu du fait je vous rappelle que le contrat qui a été passé et voté surtout a été descendu de 22.000 € au départ à 10.000 € donc c'est pour le ramener à 12.000 € compte tenu des besoins de nettoyage. Avez-vous des questions ?

M. ROCFORT : On a l'impression qu'il y a 2 décisions modificatives n° 3, il y en a une qui concerne le budget annexe et puis il y a celle que vous nous présentez, alors qu'est-ce qu'on doit voter exactement ?

M. LE MAIRE : Je parle du point 8, de la décision modificative n° 4-2012 – budget annexe du cinéma. Il y en aura une autre sur le cinéma qui concerne le point que nous avons déjà évoqué le 20 septembre qui ne concerne qu'une

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

requalification d'un compte à l'autre des 19.680 € de la transaction passée avec Quay Waves. Donc il s'agit bien de 2 choses différentes. Avez-vous d'autres questions ? s'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

Délibération n° 12-31/10-04

Budget annexe cinéma – Décision modificative n° 4-2012

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°4 du budget annexe Cinéma section de fonctionnement pour l'exercice 2012 qui se décompose selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011- Charges à caractère général		0,00
	6068 - Autres matières et fournitures	2 250,00
	611 - Sous traitance générale	-7 900,00
	6135 - Locations mobilières	-350,00
	6156 - Maintenance	1 350,00
	618 - Divers	650,00
	6237 - Publications	2 000,00
	6283 - frais de nettoyage des locaux	2 000,00
TOTAL		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M4

Décide par 5 voix pour (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),
et 17 voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

- **De ne pas approuver la décision modificative n°4 – 2012 du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée.**

Après le vote :

M. TANON : Je pense quand même que la décision est un petit peu irresponsable. Voilà mon sentiment.

*M. LE MAIRE : En ce qui concerne le budget du port. Il s'agit d'une DM qui ne concerne qu'un seul article. Fournitures d'entretien et de petit équipement 300 €. Frais de télécommunications 300 €.
Si vous n'avez pas de question, je passe au vote.*

Délibération n° 12-31/10-05

Budget annexe du port - Décision modificative n° 4-2012

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°4 du budget annexe Port section de fonctionnement pour l'exercice 2012 qui se décompose selon le tableau ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 -Charges à caractère général		- €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 300,00 €
6262	Frais de télécommunications	300,00 €
TOTAL		- €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M4

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°4 – 2012 du budget annexe Port pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée.**

Après le vote :

M. LE MAIRE : Finalement c'est plus facile quand c'est le port.

M. VASSELIN : Monsieur le Maire, je voudrais la parole, s'il vous plait.

M. LE MAIRE : Oui, je vous en prie.

M. VASSELIN : Plus facile quand c'est le port parce qu'il y a eu une commission, on a travaillé et on peut se prononcer. Donc nous souhaitons, c'est à l'ordre du jour, qu'il y ait des commissions pour préparer les conseils municipaux. C'est tout cela ira beaucoup mieux.

M. LE MAIRE : Très bien. Ensuite nous passons au budget annexe du cinéma – décision modificative ...

Mme GIRARDET : C'est juste une réponse à M. VASSELIN. Je fais partie de la commission portuaire et excusez moi, il n'y a pas eu de commission portuaire pour cela.

M. LE MAIRE : Bien nous passons au budget annexe du cinéma, décision modificative n° 3. Là je ne vais pas vous réexposer complètement le sujet, vous le connaissez, il s'agit, vous ne le connaissez pas du tout ?

M. ROCFORT : Non, non on ne connaît pas du tout.

M. LE MAIRE : Vous n'étiez pas au dernier conseil ?

M. ROCFORT : Non, non mais enfin moi ce que je connais ce n'est pas ce que vous nous dites.

M. LE MAIRE : Ah vous connaissez d'autres choses. Bon.

M. ROCFORT : Oui tout à fait.

M. LE MAIRE : Et bien c'est bien que la connaissance soit élargie.

Budget annexe du cinéma – décision modificative n° 3
(Monsieur le Maire présente la délibération).

Délibération n° 12-31/10-06

Budget annexe du cinéma – Décision modificative n°3-2012

Par délibérations n° 6-12 du 12/07/2008, le Conseil municipal a approuvé le protocole transactionnel visant à indemniser la société Quay Waves pour les prestations réellement effectuées et constatées par la

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

ville pour les mois d'avril et de mai, dont le montant total s'élève à 19 680,00 € TTC et a décidé d'inscrire au budget annexe du cinéma les crédits correspondants.

Les services du Trésor Public ont informé la ville que cette indemnité devait être imputé sur l'article 678 – « autres charges exceptionnelles », et non pas sur l'article 611 « sous-traitance générale », où les crédits étaient suffisants. Aussi, le préfet a-t-il demandé à ce que cette décision modificative soit à nouveau présentée au conseil municipal en rectifiant les imputations budgétaires correspondantes.

Les corrections apportées ne modifient en rien le montant de la décision modificative initiale. La décision modificative se décompose désormais de la façon suivante :

Dépenses		
Chap.	Article	Montant
o11 - charges à caractère général		-79 280,00 €
	611 - sous-traitance	-84 280,00 €
	6227 - frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €
	6231 - annonces et insertions	4 000,00 €
o12 - charges de personnel		59 600,00 €
	6411 - salaires	41 700,00 €
	6332 - cotisations versées au FNAL	50,00 €
	6336 - cotisations CNFPT	950,00 €
	6451 - cotisations URSSAF	12 600,00 €
	6453 - cotisations aux caisses de retraite	1 500,00 €
	6454 - cotisations aux ASSEDIC	2 700,00 €
	6475 - médecine du travail	100,00 €
o67 -charges exceptionnelles		19 680,00 €
	678 - autres charges exceptionnelles	19 680,00 €
TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide 6 voix pour (M. BLANC Dominique, M. Georges BREZELLEC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),

et par 16 voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

- **De ne approuver pas la décision modificative rectifiée n°3-2012 du budget annexe du cinéma telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

Débat avant le vote :

M. ROCFORT : j'ai une question, je voudrais quand même, puisqu'il y a une lettre du Préfet sur cette affaire, rappeler l'historique de cette affaire et les élus ont voté le budget annexe du cinéma et dans la délibération qui a été transmise au Préfet vous avez modifié les chiffres. Vous avez modifié les chiffres. C'est parfaitement illégal ce que vous avez fait et le Préfet des Côtes d'Armor a écrit que « cette délibération telle qu'elle a été publiée et transmise à mon service est irrégulière ». Donc vous avez transmis une délibération irrégulière au comptable du Trésor qui l'a payée et dans la modification des chiffres en plus vous n'avez pas fait attention il n'y avait pas de crédits sur le chapitre, donc on est dans l'irrégularité totale sur cette affaire. 20.000 € sont sortis des caisses de la commune dans l'irrégularité totale et vous croyez qu'on va couvrir cela. Vous croyez qu'on va couvrir cela ?

M. LE MAIRE : Alors, vous ne couvrirez que ce que vous souhaitez. Votre affirmation d'irrégularité totale est absolument fautive pour la bonne et simple raison....

M. ROCFORT : Vous contestez la lettre du Préfet

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : Attendez, vous ne m'interrompez pas.

M. ROCFORT : Vous contestez la lettre du Préfet ?

M. LE MAIRE : Vous ne m'interrompez pas s'il vous plaît. Je termine, je ne vous ai pas interrompu, donc essayez d'apprendre à ne pas m'interrompre, c'est tout. C'est la moindre des choses. En ce qui concerne cette affaire, il s'agit uniquement d'une erreur d'imputation d'un compte à l'autre....

M. ROCFORT : Non ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. LE MAIRE : Si vous permettez, est-ce que je peux terminer ?

M. ROCFORT : Terminez, ce n'est pas cela.

M. LE MAIRE : Donc il s'agit uniquement d'une erreur d'imputation, d'ailleurs Georges BREZELLEC la dernière fois a même dit « il y a eu une erreur, il faut la sanctionner, donc on ne votera pas cette fois ci », voilà ce qu'il a dit. Alors moi je l'écoute.

Donc en ce qui concerne cette affaire, nous avons les crédits, donc il n'y a pas eu irrégularité, il y a eu juste erreur d'imputation. Est-ce que je peux demander à Philippe LOUESDON de confirmer. C'est bien une erreur d'imputation ce que le Préfet nous a demandé de corriger ? Il n'y a rien d'autre ? Il n'y a pas d'irrégularité ? Bon aucune. Notre directeur général des services est là pour le confirmer.

M. ROCFORT : Je veux vous poser une question très précise. Oui ou non est-ce que vous avez modifié les chiffres qui ont été votés par les élus dans la délibération à postériori ?

M. LE MAIRE : Mais sûrement pas.

M. ROCFORT : Ah bon. Voilà ce qu'ont voté les élus : charges à caractère général 59.600 € et on retrouve 75.000, enfin les chiffres ont été modifiés. Les chiffres ont été modifiés. Par qui ont-ils été modifiés ? Et pourquoi le Préfet parle d'une délibération irrégulière si les chiffres n'ont pas été modifiés ?

M. LE MAIRE : L'irrégularité évoquée par le Préfet n'a de sens que le numéro d'inscription comptable. Il ne s'agit pas d'irrégularité de montant. Il n'y a pas eu de montant modifié, de montant faux, de montant erroné, ce n'est absolument pas la vérité.

William ABBEST, vous n'avez pas la parole.

M. ROCFORT : J'ai les preuves sous les yeux. Les élus ont voté charges à caractère général – 59.600 €, vous vous avez modifié, vous avez mis – 79.280. Qui a fait la modification ? Qui a fait la modification dans la délibération ?

M. LE MAIRE : Attendez, il fallait bien tenir compte de la régularisation ...

M. ROCFORT : Non, non, non pas du tout. On a les chiffres sous les yeux. Les chiffres ont été modifiés après le vote des élus.

M. LE MAIRE : Absolument pas.

M. ROCFORT : C'est ce que dit le Préfet. Ecoutez on a les chiffres là, ils sont là sous nos yeux. On les a.

M. LE MAIRE : Vous vous trompez.

M. ROCFORT : On a la lettre du Préfet. Le Préfet, il se trompe aussi. Tout le monde se trompe.

M. LE MAIRE : Mais le Préfet ne se trompe pas.

M. ROCFORT : Alors pourquoi il a déclaré cette délibération irrégulière ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose.... Mais parce qu'il y a une erreur d'imputation comptable.

M. ROCFORT : Pas du tout, ce n'est pas là-dessus qu'il s'est prononcé...

M. LE MAIRE : Ecoutez, je crois que je n'arriverai pas à vous convaincre...

M. ROCFORT : Ah non certainement pas.

M. LE MAIRE : Bien, nous allons en rester là.

M. ROCFORT : En tout cas on ne couvrira pas cette irrégularité.

M. LE MAIRE : Mais, il ne s'agit pas de la couvrir, il s'agit à la demande du Préfet d'imputer ce montant du compte 611 je crois à 678. C'est tout. Maintenant je vais passer au vote.

M. BREZELLEC : Je vais voter pour, pour régulariser comme toi.

M. LE MAIRE : Merci Georges.

M. BREZELLEC : Je t'en prie.

*M. LE MAIRE : Je trouve que c'est une ouverture d'esprit remarquable.
Nous passons au point suivant.*

Point 11 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-07

Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier un besoin ponctuel de financement.

Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds lorsque cela est nécessaire. Il les rembourse à son gré, et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

La ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5.

Compte tenu des estimations qui peuvent être effectuées concernant l'exécution du budget et de la reprise des excédents antérieurs, un besoin de financement par emprunt ne semble pas nécessaire avant la fin de l'exercice 2012 pour assurer l'équilibre du budget.

Il convient donc de ne pas mobiliser prématurément un emprunt et générer ainsi des coûts inutiles.

Cependant, pour tenir compte de l'échelonnement des travaux à effectuer et du décalage avec la réception et le paiement des factures correspondantes, il est proposé la création d'une ligne de trésorerie.

Après consultations auprès des établissements de crédits, le contrat à intervenir sera soumis à la commission finance et au conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Décide 5 voix pour (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),

et par 17 voix contre (Mme POIGNONNEC Martine, M. BREZELLEC Georges, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

- **de ne pas approuver le principe de la création d'une ligne de trésorerie, pour un montant maximal de 400 000,00 €,**
- **de ne pas autoriser le maire à en négocier les conditions financières auprès des établissements de crédits.**

Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions, souhaitez-vous intervenir ?

M. ROCFORT : Oui j'ai une question. Est-ce que vous pouvez nous préciser le montant de la trésorerie actuelle de la mairie ? Vous ne le savez pas ?

M. LE MAIRE : Est-ce que vous allez me laisser le temps de répondre ?

M. ROCFORT : Non mais écoutez c'est invraisemblable que vous ne connaissiez pas ces chiffres. C'est totalement invraisemblable. Vous le connaissez ou le connaissez pas ? Vous connaissez ce chiffre ?

M. LE MAIRE : Est-ce que c'est vous qui m'interrogez ou c'est moi qui préside ?

M. ROCFORT : C'est moi qui vous interroge.

M. LE MAIRE : Attendez, Monsieur ROCFORT, vous vous calmez parce que je crois que vous êtes mal parti.

M. ROCFORT : Non c'est vous qui êtes mal parti. Quel est le montant de la trésorerie actuelle de votre mairie, de votre commune ? Si vous ne connaissez pas ce chiffre ... c'est invraisemblable que vous ne connaissiez pas ce chiffre.

M. LE MAIRE : Mais ce chiffre m'est communiqué par le service finances régulièrement, tous les 15 jours à peu près...

M. ROCFORT : Alors c'est combien ?

M. LE MAIRE : Je vais demander à ...

M. ROCFORT : Mais c'est à vous que je pose la question, ne vous tournez pas vers M. LOUESDON. C'est à vous que je pose la question.

M. LE MAIRE : Mais, M. LOUESDON est directeur général des services, il est en mesure de donner une information précise...

M. LOUESDON : Je n'ai pas le montant actuel, il est supérieur à un million mais je n'ai pas le montant précis.

M. LE MAIRE : Très bien.

Mme POIGNONNEC : Je vais vous donner le montant, la dernière estimation transmise par le Trésor puisque je me suis renseignée, nous avons 1 million 3 en solde de trésorerie, positive bien entendu.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : Alors à quelle date ?

Mme POIGNONNEC : Mercredi dernier.

M. LE MAIRE : Mercredi dernier, très bien.

M. ROCFORT : Au moins vous aurez appris quelque chose.

M. LE MAIRE : Alors cela ne remet pas en cause d'ailleurs les anticipations qu'il nous faut faire par rapport à nos besoins de paiement. Donc je vous demande votre avis sur le montage de ce type de trésorerie. Vous ne souhaitez pas que nous approchions des établissements bancaires pour qu'ils nous fassent des propositions ? Donc je passe au vote.

Point 12 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-08

Photocopieurs – prolongations des contrats - avenant

La ville dispose d'un parc de 4 photocopieurs dans le cadre de contrats de location avec la société OMR, ZA des Grésillières - BP 83429 - 44234 Saint Sébastien sur Loire.

- Mairie :

- 1 multifonctions en réseau au 1^{er} étage,
- 1 photocopieur classique en réseau au rez-de-chaussée,

- Ateliers municipaux

- 1 photocopieur classique

- Ecole :

- 1 photocopieur classique

Chaque appareil fait l'objet d'un contrat dont les échéances sont différentes et s'échelonnent entre 10 et 30 octobre et 4 novembre.

Pour optimiser la gestion de ce parc, il est envisagé d'organiser une consultation globale pour l'ensemble de ces matériels dans le cadre d'un contrat unique.

Il est alors nécessaire de prolonger les 4 contrats actuellement en cours jusqu'à une date identique et d'utiliser ce délai pour remettre à plat les besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de prolonger les contrats concernés jusqu'au 30 juin 2013,**
- **d'autoriser le Maire à signer les avenants afférents.**

Débat avant le vote

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions.

M. VASSELIN : Oui Monsieur le Maire. On constate à la mairie une consommation effrénée de documents papier alors que la mise en place de l'informatique devrait normalement limiter considérablement la diffusion de documents. Je prends le cas par exemple des comptes rendus de conseil municipaux, cela pourrait très bien être mis sur l'informatique et s'il y avait un système wifi à l'intérieur de la mairie, les conseillers pourraient avoir sur leurs PC les documents sans avoir à faire des tirages papier. Il serait peut-être intéressant de régler le problème avant le renouvellement des contrats au mois de juin.

M. LE MAIRE : Je note votre remarque. Donc tous les élus seraient prêts à ne plus recevoir de PV papier ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. VASSELIN : Il y a peut-être certains qui ne disposent pas d'informatique mais pour la plupart d'entre eux, ils sont prêts à consulter, à recevoir les documents sur leurs PC naturellement.

M. LE MAIRE : Je pense que pour certains qui ne pratiquent pas...

M. VASSELIN : Je parle de certains, c'est ce que j'ai dit, il y a certains qui... On peut faire des économies de papier substantielles.

M. LE MAIRE : On peut tout à fait l'envisager. Simplement je demanderai à chaque élu de dire clairement au secrétariat s'il souhaite un compte rendu papier ou sous forme d'internet. C'est tout à fait envisageable. Absolument.

M. VASSELIN : A condition qu'on puisse disposer ici d'un système wifi. Parce qu'il est bien évident que pour travailler à l'intérieur de la mairie il est quand même intéressant d'avoir la wifi.

M. LE MAIRE : Et bien oui. Mais il faudrait le voter.

M. VASSELIN : Ce n'est pas pour ce que cela coûte.

Mme POIGNONNEC : On le mettrait au budget.

M. VASSELIN : Cela peut faire l'objet d'un...

M. LE MAIRE : Oui mais vous savez, même quand cela ne coûte pas cher vous avez du mal à voter.

Mme POIGNONNEC : Surtout pour les convocations pour éviter les convocations des commissions etc... pour les notes d'information. C'est sur tout cela qu'il faut éviter de recevoir par courrier. Après, les PV..... Mais c'est surtout les convocations.

M. LE MAIRE : Ce que je vous propose c'est de me faire une proposition très concrète là-dessus et je suis prêt tout à fait à vous suivre.

Mme GIRARDET : Je voudrais juste dire que personnellement je suis assez partante, par contre il ne faudrait pas qu'après des élus viennent dire qu'ils n'ont pas eu les documents.

Monsieur le Maire passe au vote.

Point 13 de l'ordre du jour.

Monsieur Bernard OLIVER présente ce sujet.

Délibération n° 12-31/10-09

Carrefour des Prés Mario – Acquisition d'une parcelle

Le projet d'aménagement routier de type « tourne à gauche » du carrefour des Pré Mario situé sur la route départementale n°786 devra impacter la parcelle G494 appartenant à Monsieur et Madame Louis Nicol. En effet, les contraintes de dimensionnement du projet nécessitent de pouvoir disposer d'une fraction (environ 19 m²) de leur terrain.

Monsieur et Madame Nicol, par courrier du 15 août 2012, ont donné leur accord pour que ces travaux puissent se réaliser.

L'acquisition par la Commune de la partie de terrain concernée devra faire l'objet d'un acte, les frais de géomètre et d'acte incombant à la collectivité.

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 10 (dix) euros. La Commune fera son affaire de la remise en état de la clôture et des plantations.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'aménagement du carrefour,
Vu la réponse de Monsieur et Madame Nicol en date du 15 août 2012,
Vu l'estimation du Service des Domaines,

Décide par 5 voix pour (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),

et 17 voix contre (Mme POIGNONNEC Martine, M. BREZELLE Georges, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

- **de ne pas acquérir 19 m² à prendre sur la parcelle G494 au prix de 10 euros, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Commune. La Commune fera son affaire de la remise en état de la clôture et des plantations,**
- **de ne pas solliciter un géomètre pour la réalisation du document de bornage,**
- **de ne pas solliciter le Centre de Gestion pour mise à disposition de ses services pour la rédaction de l'acte d'acquisition d'environ 19 m², pris sur la parcelle G494, appartenant à Monsieur et Madame Louis Nicol,**
- **de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et accomplir toute les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet,**
- **de ne pas autoriser Monsieur le Maire à régler les frais relatifs à cette affaire tel que prévu au budget en exercice.**

Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Je vais vous donner la parole. Avant, je voudrais simplement pour les nouveaux, rappeler peut-être en deux mots l'historique de cette affaire. Cela fait 2 ans ½ que nous travaillons sur ce projet parce qu'il s'agit de sécurité notamment pour les riverains au Pré Mario. Nous avons envisagé au début de nos études un giratoire à 6 branches mais qui imposait de boucher 2 rues et les riverains n'en voulaient pas, ce qui est très compréhensible. Donc nous avons essayé de travailler sur un giratoire à 4 branches. C'était possible également, moins compliqué aussi, mais cela nécessitait l'achat de quelques parcelles de terrains privés autour de ce chantier, futur chantier, et des propriétaires l'ont refusé, ce qui était tout à fait leur droit. Donc il n'était pas possible de se tourner vers cette solution sauf à entamer des procédures d'expropriations qui comme vous le savez sont extrêmement longues, elles peuvent durer 2 ans ou 3 ans en plus étant donné la participation du Conseil Général puisque nous sommes là en partenariat avec lui, je ne suis pas certain que le Conseil Général était fou de joie d'être embringué dans une procédure d'expropriation. Et donc nous nous sommes tournés vers une dernière solution sachant qu'au départ le feu rouge ou vert avait été demandé et refusé par le Conseil Général, c'est un troisième élément du dossier. Donc nous nous sommes tournés vers cette solution de giratoire. Donc aujourd'hui, nous avons voté le budget, nous avons voté les crédits, nous avons voté l'ensemble des éléments, ne manque finalement que d'acquérir ce terrain de 19 m² au prix de 10 € et puis ensuite de désigner l'entreprise puisque vous savez que le point suivant concerne l'entreprise. Voilà les précisions que je voulais vous apporter.

M. ABBEST : Cela fait très longtemps que nous évoquons ce sujet. En ce qui concerne les feux, le courrier que vous avez reçu Monsieur le Maire, peut-être que les collègues l'ont lu mais moi je n'en ai jamais eu véritablement connaissance, je ne l'ai pas eu entre les mains, je ne l'ai pas lu, donc jusque là je ne sais pas ce qu'il raconte. Deuxièmement, nous sommes arrivés à une solution par défaut que je qualifierais par défaut, on a commencé par un rond point à 8 branches qui n'est pas faisable, à un rond point à 6 branches, donc ce n'était pas faisable ...

M. LE MAIRE : Non 6 puis ensuite 4...

M. ABBEST : Ce n'était faisable, donc on arrive aujourd'hui à un tourne à gauche, nous sommes tous conscients du fait et vous le savez bien qu'il faille faire quelque chose. Par contre, on va s'engager dans des travaux irréversibles qui vont coûter très très cher, je ne suis pas moi-même persuadé qu'au niveau de la

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

sécurité ce soit véritablement probant, nous avons souhaité dans un premier temps une structure moins lourde, effaçable, qui puisse faire ses preuves, donner satisfaction, moi je milite toujours pour cette solution là avant de m'engager vers des travaux lourds dont je ne connais pas effectivement le résultat.

M. LE MAIRE : Ecoutez, c'est une novation, je me demande d'ailleurs pourquoi vous avez voté l'éclairage public sur le projet actuel puisque c'est très curieux, mais ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que ce chantier, ce projet ça fait 2 ans ½ qu'il traîne, il a été long d'une part parce qu'il y a eu plusieurs tentatives qui n'ont pas abouti pour les raisons que je vous ai déjà précisées, il a été long aussi parce que quand on est en partenariat avec une autre institution, le Conseil Général, c'est normal, c'est toujours plus long. Il y a des inerties, il faut des accords, etc... Nous avons également l'accord du Conseil Général sur l'ensemble de notre projet. Parce qu'on leur a demandé conseil. Ils ont quand même des gens compétents. Et en plus, on a même l'accord sur une subvention qu'ils nous donnent sur la partie de roulement. Nous arrivons au bout du projet, je trouve quand même un peu dommageable pour les riverains de voir ce projet travaillé depuis 2 ans ½ et le voir annuler aujourd'hui en disant « il faut un autre projet » dont je ne connais pas la nature d'ailleurs. Non je trouve que ce n'est pas sérieux, les riverains se disent mais attendez quand est-ce qu'on va avancer là-dessus sachant qu'il y a un vrai problème de sécurité qui est reconnu par tous.

M. MORICE : Je crois qu'un des problèmes de sécurité c'est la vitesse excessive des véhicules. On se retrouve sur une portion de route où la vitesse peut atteindre 90 km à l'heure, c'est une des rares portions de route dans le secteur où les gens puissent atteindre cette vitesse. Donc nous souhaiterions, comme l'a dit William ABBEST, avant d'engager des travaux, de faire un essai de limitation de vitesse à 70 km/heure comme cela se passe sur ETABLES etc... de façon à ralentir la circulation des véhicules et de favoriser la traversée de la départementale au niveau de la Croix Tomelot.

M. LE MAIRE : Mais vous parlez d'or puisque justement le projet actuel prévoit avec le Conseil Général que la vitesse sera diminuée à 70 km/heure.

M. MORICE : Nous proposons dans un premier temps de ne faire que la limitation de vitesse.

M. LE MAIRE : Ne demandez pas de tester puisque nous l'avons obtenu. Nous avons bien sûr ce projet avec évidemment une limitation de vitesse. Sinon ça n'aurait pas de sens. Et en plus c'est important, on ne peut pas limiter à 70 km/heure, selon le Conseil Général, la vitesse sur cette route s'il n'y a pas un aménagement. Donc là on est en plein serpent qui se mord la queue. Donc on a un projet qui permet de sécuriser l'ensemble des quartiers avec une limitation de vitesse de 70 km/heure puisque c'est la conséquence de notre projet d'aménagement et vous vous dites « il faudrait sans aménagement faire un test pour savoir si on ne peut pas limiter à 70 km/heure, ce que le Conseil Général refuse puisqu'il dit « il n'est pas question de limiter la vitesse s'il n'y a pas un aménagement ».

M. MORICE : Expliquez-moi pourquoi, sur ETABLES, toute la traversée d'ETABLES est limitée à 70 km/heure. Il n'y a aucun aménagement.

M. LE MAIRE : Attendez, ça remonte peut-être à une autre époque, il y a peut-être d'autres raisons.

M. MORICE : Non, c'est récent.

M. LE MAIRE : Ecoutez, vous prenez vos responsabilités, moi je dis que ce projet a un véritable intérêt de sécurité pour la population qui habite le quartier, je pense qu'il a été travaillé avec sérieux, j'en suis même certain, voilà maintenant vous prenez votre position et vos responsabilités.

M. OLIVER : Au niveau d'ETABLES, j'ai assisté à la réunion qu'avait fait ETABLES avec le Département et j'ai effectivement tout de suite posé la question « pourquoi ne pas continuer sur SAINT QUAY ? ». Mais il y avait un refus très net du Conseil Général.

M. MORICE : Et bien je pense que si le Maire mouillait un peu le maillot, il arriverait peut-être à obtenir cette limitation de vitesse à 70.

M. ALLENOU : Je pense qu'il y a un aménagement à faire, c'est de fermer la double voie en face du moulin Saint Michel. Que les gens ne s'amuse pas à se doubler là, notamment il y a des motos qui le font exprès

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

l'été particulièrement. Ce sont des courses de motos qu'il y a par là, c'est infernal. Il faut fermer cette double voie et effectivement obtenir les 70 km/heure. Je ne vois pas pourquoi le Conseil Général ne l'autoriserait pas ou ne l'autorise pas, mais c'est vrai que le Conseil Général avait refusé en d'autre temps le rond point de Kertugal par exemple et à 2 reprises, et finalement il l'a quand même accordé à mon successeur. Donc il y a des moments où il faut insister mais on dirait que sur SAINT QUAY le Conseil Général dit non et qu'à ETABLES tout est possible, tout est permis. Il y a quand même quelque chose à voir.

M. LE MAIRE : Ah non.

M. ALLENOU : TREVENEUC aussi d'ailleurs. Quand on monte sur TREVENEUC, il y a des 70 partout.

M. LE MAIRE : Je vais essayer de répondre parce que là il y a plusieurs questions dans la même. Un, en ce qui concerne la circulation en face du moulin Saint Michel, il est tout à fait exact, je suis d'accord, que c'est extrêmement dangereux, il y a des accélérations de vitesse etc... mais là, c'est un autre projet qu'il faudrait et on pourra imaginer je ne sais pas une autre mandature, c'est un projet important, il me paraît effectivement fondé. Maintenant je trouve que renoncer alors qu'on est si prêt du but à ce projet qui va permettre de sécuriser tout un quartier, qui va permettre enfin d'avoir une vitesse limités à 70 km/heure, n'est pas raisonnable. Maintenant vous faites ce que vous souhaitez.

M. TANON : Je veux parler juste je vais faire un petit retour sur image. Quand, lors de notre mandature on avait demandé le rond point au Département, c'était pour qu'il le fasse à ses frais et à son initiative.

M. ALLENOU : Ce n'est pas vrai, j'avais proposé au Conseil Général d'en payer la moitié.

M. TANON : Ah bon d'accord, c'est ce qu'a fait notre successeur.

M. LE MAIRE : Nous allons passer au vote.

Point 14 de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE : C'est le même sujet avec attribution du marché de travaux. Donc j'imagine que vous allez refuser d'attribuer le marché de travaux ? Donc, on a lancé une consultation tout ça prend du temps quand même, pour les services techniques ce n'est pas rien. Ensuite...., oui j'assure moi-même le suivi des travaux, oui oui absolument, et en ce qui concerne donc les entreprises qui ont soumissionné, vous en avez le tableau et c'est l'entreprise HELARY qui vous est présentée comme attributaire potentiel puisque d'après les critères retenus c'est donc celle qui est la plus intéressante pour un montant de 220.763,75 €. Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération n° 12-31/10-10

Aménagement de deux tournes à gauche au carrefour des Prés Mario – RD n°786 - Attribution du marché de travaux

La commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux tournes à gauche au carrefour des Prés-Mario – RD n° 786.

Cette opération concerne la réalisation des travaux de terrassement, d'eaux pluviales, de voirie.

La Commission d'examen des offres s'est réunie le 10 octobre 2012 pour procéder à l'ouverture des plis. Quatre entreprises avaient remis une offre.

Après étude de ces offres, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir celle présentée par l'entreprise HELARY, pour un montant de 220 763, 75 € H.T.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Décide par 5 voix pour (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),

et 17 voix contre (Mme POIGNONNEC Martine, M. BREZELLE Georges, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT).

- **de ne pas attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de deux tournes à gauche au carrefour des Prés-Mario – RD n° 786, à l'entreprise HELARY, pour un montant de 220 763, 75 € H.T.,**
- **de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.**

Point 15 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-11

Remplacement du collecteur des eaux pluviales du bassin versant du Pont Grisot - Création d'une servitude sur les parcelles F194 et 190

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre des travaux de remplacement d'un tronçon d'Eaux Pluviales au niveau du bassin versant du pont Grisot.

Cette opération concerne le remplacement d'un collecteur béton d'eaux pluviales présentant de nombreux désordres structurels et pouvant à court terme s'effondrer.

La Commission d'examen des offres s'est réunie le 10 octobre 2012 pour procéder à l'ouverture des plis. Cinq entreprises avaient remis une offre.

Après étude de ces offres, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir celle présentée par l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 60 558,00 € H.T.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **d'attribuer le marché de travaux relatif à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 60 558,00 € H.T.,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.**

Point 16 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-12

Aménagement de sécurité – Avenue Paul de Foucaud – RD n° 47 – Ralentisseur de type trapézoïdal – Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental – Subvention au titre des amendes de police

Dans le cadre du programme d'aménagement de voirie de la rue de Geniet et du haut de la rue de la Fontaine, il est envisagé l'implantation d'un ralentisseur de type trapézoïdal en partie basse de rue Paul de Foucaud (Route Départemental n° 47). Ce dispositif est destiné à limiter notamment la vitesse des véhicules en provenance du quartier du port et empruntant la rue de Geniet.

La réalisation de ce plateau nécessite la passation d'une convention d'occupation du domaine public routier départemental.

Par ailleurs, la réalisation de cet équipement peut faire l'objet d'une participation financière du Département au titre des amendes de police.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 5 voix pour (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),

et 17 abstentions (Mme POIGNONNEC Martine, M. BREZELLEC Georges, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général des Côtes d'Armor en vue de l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police.**

Débat avant vote :

M. BREZELLEC : Je trouve que cette délibération est un peu savoureuse parce que, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental, oui, mais cela est déjà fait.

M. LE MAIRE : Absolument, j'ai constaté...

M. BREZELLEC : Non, mais c'est une méthode. Bon pour le restant évidemment on va autoriser le Maire à demander une subvention. Mais enfin c'est quand même une méthode C'est comme ça mais bon...je voulais le souligner.

M. LE MAIRE : C'est une méthode effectivement, car il se trouve que dans le marché, il a pu être réalisé ce qui quand même occasionne une économie, ce ralentisseur mais c'est vrai, je le concède tout à fait, qu'il aurait été préférable que je vous présente l'autorisation de signer cette convention avant la réalisation de ce dernier. Je le concède absolument. Voilà, avez-vous d'autres remarques ? Si vous n'avez pas d'autres remarques, je passe au vote.

Point 17 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-13

Recours a un cabinet d'avocat pour ester en justice – Permis de construire modificatif n°02232510Q0054-1

Le 21 août 2010, Madame Christiane Marcie dépose un permis de construire pour une maison d'habitation sur un terrain situé au n°3 de la rue Baudrit pour lequel elle obtient un accord le 20 octobre 2010. Après avoir reçu un courrier de recours gracieux des voisins, Messieurs Bachelet, la Ville reçoit, le 2 mai 2011, de Messieurs Bachelet et, le 13 mai 2011 du Tribunal Administratif de Rennes une requête déposée à l'encontre de la décision citée ci-avant.

Par arrêté municipal du 24 mai 2011, Monsieur le Maire a confié, dans le cadre de ce dossier, la défense des intérêts de la Ville au Cabinet Avril-Marion.

Le 29 juin 2011, Madame Marcie obtient un accord sur un permis modificatif enregistré sous le numéro PC02232510Q0054-1. La Commune a reçu, le 26 juillet 2011, de Messieurs Bachelet et, le 28 juillet 2011, du Tribunal Administratif de Rennes, la communication d'une requête demandant l'annulation de l'arrêté du 29 juin 2011 accordant le permis de construire modificatif PC02232510Q0054-1 à Madame Marcie.

Maitre Leroux est destinataire de ce nouveau dossier pour défendre les intérêts de la Commune.

Cependant, il nous informe qu'un nouvel arrêté l'autorisant à défendre la Commune doit être pris spécifiquement pour le permis de construire modificatif.

Monsieur le Maire n'ayant plus délégation pour cela, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Aussi, la Ville devant continuer à se défendre en cette affaire, il est proposé de désigner un avocat pour ester en justice pour le compte de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la défense du permis de construire initial est assurée par le Cabinet Avril-Marion,

Décide par 5 voix pour (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),

16 voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

et **une abstention** (Mme Céline THORAVAL).

- **de ne pas désigner le Cabinet Avril-Marion de Saint Briec, pour représenter la Ville dans cette affaire et assurer sa défense ;**
- **de ne pas autoriser Monsieur le Maire à régler les frais relatifs à cette affaire.**

Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous une question ?

M. ROCFORT : Oui j'ai une question parce que vous avez reçu certainement comme moi une note du Bâtonnier de l'ordre des Avocats au barreau de SAINT BRIEUC qui a diligenté une enquête sur les conditions dans lesquelles la SCP MARION SIBILLOTTE travaille pour la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX. Donc nous vous demandons de suspendre toute collaboration avec ce cabinet en attendant les résultats de l'enquête. Ce n'est pas de la polémique ça.

M. LE MAIRE : Ecoutez moi je n'ai pas reçu de lettre du Bâtonnier sur ce sujet.

M. ROCFORT : J'ai votre courrier Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Vous l'avez reçu quand ?

M. ROCFORT : Lisez votre courrier. Venez dans la commune et lisez votre courrier.

M. TANON : Une polémique de plus.

M. LE MAIRE : Vous l'avez reçu à quelle date ?

M. ROCFORT : Je n'ai pas d'information à vous donner. C'est à vous de nous donner des informations.

M. LE MAIRE : Ah très bien. Et Bien écoutez moi je prendrai connaissance de ce courrier. Vous en avez eu connaissance Philippe ? Non. Nous n'avons jamais reçu de courrier du Bâtonnier, et de quelle date ?

M. ROCFORT : XXX (inaudible) octobre 2012.

M. LE MAIRE : Il est adressé au Maire. Mais c'est quand même très curieux, ce n'est pas la première fois que des courriers soi-disant adressés au Maire n'arrivent pas au Maire et sont dans vos mains. C'est quand même étonnant ! Ecoutez c'est surprenant !

M. ROCFORT : Ecoutez, on vous demande de suspendre toute collaboration avec ce cabinet qui fait l'objet d'une enquête. Voilà c'est clair.

M. LE MAIRE : Ecoutez, si ce courrier vous est adressé, très bien, s'il est adressé ...

M. ROCFORT : On vous demande de suspendre toute collaboration avec ce cabinet, c'est clair, et on va voter cela.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : C'est clair, je vous en prie ! Vous parlez comment et à qui ? Non mais c'est clair, mais attendez Monsieur ROCFORT, vous allez vous calmer !

M. ROCFORT : Mais c'est à vous de vous calmer.

M. LE MAIRE : M. ROCFORT, vous vous calmez parce que

M. ROCFORT : Vous êtes mis en difficulté...

M. LE MAIRE : Mais pas du tout.

M. ROCFORT : Mais bien sûr que si...

M. LE MAIRE : Mais je ne suis pas du tout en difficulté, je n'ai pas reçu cette lettre, je n'en n'ai pas connaissance. Donc il n'est pas question de prendre la décision que vous demandez puisque je n'ai aucun écrit, aucun élément de jugement et d'appréciation. Sur quoi puis-je me fonder ?

M. MORICE : On va se calmer un petit peu. Concernant le sujet, on n'est pas contre le principe de traiter avec un cabinet d'avocat pour régler le litige ce qu'on souhaite simplement c'est que le cabinet qui a été choisi, que ce soit un autre de façon à éviter les litiges ultérieurs et donc on demande le report de cette ligne au prochain conseil. Je pense que si on fait appel à un autre cabinet d'avocats l'affaire sera claire. On ne veut pas léser les personnes qui sont concernées par l'affaire. Mais compte-tenu des litiges qu'il y a avec ce cabinet on souhaite traiter avec un autre. Cela me paraît clair.

M. LE MAIRE : Je n'ai aucune connaissance de ce qui est avancé. Voilà.

M. ALLENOU : J'aimerais revenir sur le fond de l'affaire. D'après ce qu'on a entre les mains, on ne sait pas du tout de quoi il s'agit. Il y a un conflit entre 2 personnes à propos d'un permis de construire, c'est tout. Mais quel est le contenu de ce litige.

M. OLIVER : Je tiens simplement à préciser que le permis de construire à l'origine a été négocié avec les services de l'urbanisme parce qu'il y avait un problème de façade qui ne plaisait pas. Donc, on s'était adressé aux architectes du Département. La façade ne plaisait pas aux services, il y avait des problèmes d'esthétique. C'est pour cela que le permis a été accordé mais après consultation des architectes et ensuite le litige portait sur la plantation d'arbres et dans cet endroit là il n'y a aucun arbre qui était porté spécifiquement au niveau du PLU. Par conséquent, ce n'est pas un argument valable de dire qu'on refuse une construction parce qu'il y a des arbres. C'est le problème et en particulier au niveau du recours qui est en cause actuellement il est demandé pourquoi on n'avait pas pour la modification refait appel aux architectes. Donc à mon sens c'est vraiment qu'il n'y aura pas de problème semble-t-il pour défendre ce sujet.

M. LE MAIRE : Bien merci pour cette explication. Donc je passe au vote.

Point 18 de l'ordre du jour.

Monsieur Bernard OLIVER présente cette délibération.

M. William ABBEST s'étant absenté, n'a pas pris part au vote.

Présents : 18

Représentés : 3

Votants : 21

Délibération n° 12-31/10-14

Décisions sur les déclarations d'intention d'aliéner (dia)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Les déclarations d'intentions d'aliéner déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal, qui peut à cette occasion exercer son droit de préemption. Ce pouvoir peut être délégué sauf délégation au Maire.

Cette délégation initialement accordée au Maire lui a été retirée lors du conseil municipal du 16 février 2012.

En application de l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme, le silence du titulaire du droit de préemption, pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

12Q0086	18/09/2012	63 bis, rue des Trois Frères Salaün s° G n° 358 et 359	Bâti sur terrain propre - habitation, Superficie totale du bien: 1449 m ²
12Q0087	21/09/2012	80, rue Jeanne d'Arc s° C n° 1481-1487-1488	Bâti sur terrain propre - habitation, (surf Hab.: 61m ² , 2 niveaux), Superficie totale du bien: 698 m ²
12Q0088	22/09/2012	3, avenue du Martouret s° F n° 914-918	Bâti sur terrain propre - habitation, (surf Hab.: 115m ²), Superficie totale du bien: 718 m ²
12Q0089	25/09/2012	30, rue du Maréchal Joffre s° F n° 796-797-800-801	Bâti sur terrain propre - habitation, (surf Hab.: 106m ² , 3 niveaux), Superficie totale du bien: 431 m ²
12Q0090	03/10/2012	6, rue du Docteur Laënnec s° F n° 704 et 706	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab : 130 m ² , 3 niveaux), Superficie totale du bien: 1117 m ²
12Q0091	29/09/2012	Rue des Landes s° G n° 503 et 504	Terrain non bâti, non viabilisé, terrain à bâtir (750) Superficie totale du bien: 950 m ²
12Q0092	29/09/2012	5, rue Pierre Loti s° A n° 687 et 704	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab : 110 m ² , 3 niveaux), Superficie totale du bien: 697 m ²
12Q0093	05/10/2012	3-5, rue de Dol s° C n° 458 et 1023	Bâti sur terrain propre - Appartement de 54,38 m ² et parking extérieur, bâti achevé depuis plus de 10 ans, règlement de copropriété publié aux Hypothèques depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

			904 m ²
12Q0094	08/10/2012	51, rue des Trois Frères Salaün s° G n° 348 et 349	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf Hab : 46 m ² , 1 niveau), Superficie totale du bien : 827 m ²
12Q0095	15/10/2012	76, rue Jeanne d'Arc s° C n° 108, 114, 1370 et 1371	Bâti sur terrain propre – copropriété Appartement de 36,02 m ² Superficie totale du bien : 5 675 m ²
12Q0096	20/10/2012	29, rue Aristide Briand s° G n° 422, 1020, 1019 (moitié indivis)	Bâti sur terrain propre - Habitation (2 niveaux) Superficie totale du bien : 782 et 77 m ² (indivise)
12Q0097	22/10/2012	56, rue de la Fontaine s° E n° 773, 721	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf Hab : 215 m ² , 3 niveaux) Superficie totale du bien : 1719 m ² <i>droits grevant les biens:</i> <i>servitude</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les DIA présentées,

Décide à l'unanimité

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA présentées**

Retour de M. William ABBEST.

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

Point 19 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-15

Création d'un poste de contractuel – Assistant Bureau Etude Technique

Afin de mener à terme les travaux en cours, il est nécessaire de renforcer temporairement le bureau d'étude technique pour une période de 6 mois à compter du 15 novembre 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 -1

Décide par 5 voix pour (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),
et 17 voix contre (Mme POIGNONNEC Martine, M. BREZELLE Georges, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

- **de ne pas créer un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour une durée de 6 mois, à compter du 15 novembre 2012.**

Après le vote :

M. TANON : Là c'est vraiment une décision affirmée et responsabilisée pratiquement d'empêcher les services techniques de progresser normalement.

Point 20 de l'ordre du jour.

Délibération n° 12-31/10-16

Contrat d'apprentissage

La collectivité envisage de s'engager dans une démarche de formation des jeunes par la voie de l'apprentissage.

Il s'agit de prendre en charge la formation d'un jeune en vue de la préparation d'un diplôme de peintre en bâtiment. La collectivité devra désigner un maître d'apprentissage, qui assurera l'encadrement du jeune et les fonctions de tuteur.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, qui permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle par un diplôme homologué. Ce type de contrat associe des enseignements théoriques dans un centre de formation d'apprentis à une formation pratique dans la collectivité. Il est destiné aux jeunes de 16 ans au moins à 25 ans au plus au début du contrat.

Les apprentis sont rémunérés sur la base du SMIC, en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du diplôme préparé.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 30 octobre 2012, a émis un avis favorable. Cette réunion intervient après celle du 10 octobre pendant laquelle un avis favorable avait été émis. Mais le quorum n'ayant pas été atteint, la convocation d'une nouvelle réunion était nécessaire pour formaliser cet avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 octobre 2012

Décide par 11 voix pour (Céline THORAVAL, Albert VASSELIN, Annick CLERE, Jacques MARTIN, William ABBEST, Georges BREZELLE, Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Dominique BLANC, Isabelle QUERE, Frédérique GIRARDET)

et 11 abstentions (Bernard MORICE, Michel ROCFORT, Michel JOUNENT, Jeanne LUCAS, Alain LORANT, Sylviane BRE, Martine POIGNONNEC, Marie-Françoise HYDRIO, Robert ALLENOU, Mariannick KERVOELEN, Pascaline VEDRINE),

- **d'approuver le principe de création d'un contrat d'apprentissage spécialité « Peinture bâtiment » aux services techniques de la ville,**
- **d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat d'apprentissage,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget général de la ville.**

Débat avant le vote :

M. MORICE : J'ai une question à poser. Je crois qu'il va y avoir des travaux au niveau de la cabine de peinture, mais je crois que d'ici quelque temps la cabine soit elle n'existera plus soit elle ne sera plus aux normes. Donc je ne vois pas tellement comment pourra travailler ce jeune dans des locaux qui ne sont pas aux normes de sécurité, hygiène sécurité du travail etc...

M. LE MAIRE : Moi je pense que si la direction technique nous l'a proposé c'est qu'il y a quand même des raisons objectives.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. MORICE : Je pose une question.

M. LE MAIRE : Oui mais il peut y avoir d'autres travaux de peinture dans des bâtiments publics. On a quand même une liste de bâtiments publics très très importante. Avez-vous d'autres questions ?

M. MORICE : On est naturellement pour le système du contrat d'apprentissage, on a émis des réserves tout à l'heure sur le fait que le chiffre apparaissait avant même qu'on vote sur ce point et donc il y a un problème technique qui mériterait à mon avis d'être réglé.

M. LE MAIRE : Et bien on pourra vous apporter une précision là-dessus. Enfin ce n'est pas un problème technique c'est en fait, ce que vous dites, c'est qu'il y a une question d'affectation de l'apprenti par rapport.... d'accord, mais je vous répète il y a beaucoup de travaux de peinture à faire en dehors des services techniques. On va passer au vote.

M. LE MAIRE : Maintenant nous passons au point 21 – Election d'adjoints au Maire.

M. BREZELLEC : Monsieur le Maire, est-ce que je peux faire une petite intervention.

M. LE MAIRE : Oui.

M. BREZELLEC : Conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques MARTIN et Bernard MORICE se joignent à moi pour demander au conseil municipal que les points 21, 22, 23 présentés à l'ordre du jour de ce conseil à savoir : Désignation des adjoints, commissions municipales et représentants de la commune soient examinés à huis-clos. Ces sujets sensibles pouvant porter préjudice à des personnes élues, candidates.

M. LE MAIRE : Ecoutez, mon point de vue personnel c'est que, d'abord je rappelle que pour les adjoints voire même pour les autres désignations, cela se passe à bulletins secrets...

M. BREZELLEC : Je vais rappeler Monsieur le Maire que le point 2121-18 confirme bien qu'il n'y a pas de débat, c'est à mettre simplement au vote. Je crois que Monsieur LOUESDON va pouvoir le confirmer. Il n'y a pas de débat sur ce point. Il y a la demande de trois conseillers municipaux, je les ai cités, « Il appartient au conseil municipal de voter sans débat » et je tiens à ce que la loi soit respectée. Merci.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de débat, c'est évident, je rappelais simplement un point de droit, c'est que ces élections se passent à bulletins secrets en ce qui concerne les adjoints, c'est une obligation. En ce qui concerne les commissions, il s'agit de les compléter, cela peut se passer soit à bulletins secrets soit si l'unanimité du conseil est là on peut le faire à mains levées. Et en ce qui concerne les représentants dans différentes instances, c'est la même chose.

Ces élections elles sont importantes, je pense je suis même persuadé que ces trois points auraient dû faire l'objet d'une réunion de travail que j'ai proposée à Robert ALLENOU car nous avons des choses à évoquer à discuter et je pense que cela aurait beaucoup simplifié les choses. Si vous demandez le huis clos aujourd'hui c'est que justement il n'y a pas eu de préparation et ça ce n'est pas normal. Ecoutez arrêtez de dire que je ne suis jamais là, c'est ridicule. J'ai proposé plusieurs fois des jours, des heures de rendez-vous à Robert ALLENOU, il ne l'a pas souhaité. J'ai réitéré ma proposition, il ne l'a pas souhaité. Moi ce que je pense que si les quincocéens viennent au conseil c'est parce que d'une part ils sont intéressés par les sujets que nous abordons et deuxièmement parce que je leur donne la parole à la fin du conseil. Ce que peu de maires font dans le département et donc je trouve que c'est tout à fait anormal de demander au public de partir maintenant sous prétexte qu'il faudrait un huis clos. Donc en ce qui concerne cette affaire, je m'y refuse.

M. ROCFORT : On applique la règle, c'est tout.

M. ALLE NOU : J'ai été cité tout de suite, j'aimerais répondre s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : D'accord.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. ALLENOU : Je demande la parole.

M. TANON : Moi aussi.

M. LE MAIRE : La parole sera donnée à l'un et à l'autre naturellement. On va la proposer à Robert ALLENOU.

M. ALLENOU : Je suis obligé de faire un petit historique. Monsieur le Maire m'a écrit 2 fois effectivement pour que je vienne le voir, pour me proposer des dates, donc pour que je vienne le voir et qu'il puisse négocier avec moi. Il ne m'a pas donné les thèmes de la négociation mais je suppose que c'est effectivement, il vient de le dire d'ailleurs ou l'entre-dire, que c'est pour négocier qui sera adjoint de ceci de cela etc... et comment il va distribuer ses délégations. Je suis élu depuis le 9 septembre dernier avec 6 autres personnes, je n'ai jamais eu aucun titre pour venir négocier avec Monsieur le Maire de sujets de ce genre. Personne ne m'a élu, je n'ai aucune représentativité pour négocier plus qu'un des autres conseillers municipaux, pour venir en discuter et négocier en plus avec Monsieur le Maire. C'est ce que je lui ai répondu, cela fait la troisième ou la quatrième fois qu'il en parle ou qu'il met les choses en public, je suis obligé de répondre jusqu'à maintenant je n'ai rien fait paraître, si cela est apparu un peu ici ou là ce n'est pas de ma part. Je ne vois pas où est le sujet. Il n'y a pas de sujet là.

M. TANON : oui juste un commentaire, dommage Robert que tu t'aies fait élire et que tu as entraîné tout le monde derrière toi parce que tu es un sage...

M. TANON : Si si la population l'a reconnu, tu étais la valeur ajoutée à l'équipe, je suis obligé de te le dire même si cela ne te plaît pas.

M. ALLENOU : Je te remercie Mathieu mais de toute façon cela ne donne pas une position légale pour négocier quoi que ce soit.

M. TANON : Non il ne s'agit pas de légalité, il s'agit d'évoquer et de discuter, on a le droit de parler entre nous.

M. ALLENOU : Mais si on doit venir dans cette mairie, respecter la loi autant qu'on doit le faire.

M. TANON : Je dis mon deuxième sujet. Pourquoi voulez-vous des élections à huis clos ?

Plusieurs élus : On a le droit, c'est la loi.

M. LE MAIRE : Alors en ce qui concerne les propositions que j'ai faites à Robert ALLENOU, il s'agit de négocier des élections d'adjoints puisque la loi autorise le conseil à élire tous les adjoints qu'ils soient dans la limite des 6 bien sûr puisque nous avons droit à 6 adjoints. Donc je n'ai pas à négocier quoi que ce soit là-dessus. Par contre il est bien évident que si nous voulons être je dirais opératoires c'est-à-dire être pratiques et pouvoir avancer et pouvoir gérer, il faut que je puisse donner des délégations et c'est de cela aussi dont je voulais parler avec Robert ALLENOU. Pourquoi ? Parce qu'il est bien évident qu'il y a des personnes à qui je donnerais volontiers des délégations, parce que j'ai confiance, et d'autres à qui je ne pourrais pas parce que je n'ai pas confiance. Vous le savez très bien. Lorsqu'un Maire retire une délégation à un adjoint c'est plus généralement, c'est la jurisprudence qui le dit et le répète, sur la base d'une perte de confiance. Donc il ne s'agit pas de perdre du temps, moi je veux que vous vous mettiez au travail le plus rapidement possible, il faut que je puisse vous donner des délégations et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé et j'aurais également d'autres sujets à aborder avec lui. Je considère que étant tête de liste des 7 ...

Contestations des élus...

LE MAIRE : Etant donné qu'il était tête de liste des 7 qui se sont présentés, ça me paraissait logique... Alors si ce n'est pas vrai c'est bizarre, il me paraissait tout à fait logique de le lui proposer. Mais en plus pourquoi refuser un dialogue avec le Maire qui justement propose de mettre sur pied une cohabitation c'est-

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

à-dire respecter les droits du conseil, appliquer les décisions du conseil et en même temps respecter les droits et devoirs, les responsabilités du Maire. C'est quand même un peu curieux.

M. MORICE : Monsieur le Maire cela fait 52 jours que nous sommes élus, nous n'avons jamais été reçus par vous en mairie, je le signale, depuis 52 jours. Les gens de SAINT QUAY ne le savent peut-être pas mais on est dans la mairie, on n'a aucune responsabilité, vous n'avez même pas eu la courtoisie de nous recevoir, c'est quand même fort de café.

M. LE MAIRE : C'est quand même extra ordinaire que vous disiez cela parce que est-ce que vous vous souvenez de la façon dont vous avez essayé de vous introduire dans mon bureau ...

M. MORICE : On a essayé d'avoir une discussion avec vous et vous avez refusé.

M. ABBEST : S'il vous plaît, ce n'est pas le sujet.

M. LE MAIRE : Non non Monsieur ABBEST....

M. ABBEST : Si Monsieur le Maire....

M. LE MAIRE : Moi je vais vous donnerai la parole éventuellement tout à l'heure.

M. ABBEST : Ah éventuellement, c'est gentil !

M. LE MAIRE : Eventuellement, c'est-à-dire si vous m'autoriser à parler.

M. ABBEST : C'est gentil ne cherchez pas l'incident Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Mais je vous en prie. Enfin. Mais je ne cherche pas l'incident, je vous demande de me laisser parler. Il est bien évident que quand je propose à Robert ALLENOU de le recevoir et de discuter avec lui c'est bien la preuve que je souhaite avancer. Maintenant ce que je ne peux pas admettre c'est quand vous débarquez comme ça à 7 ou à 8 ou à 10 dans mon bureau pour m'imposer un rendez-vous, pour m'imposer un entretien alors que je suis sur le point de recevoir en plus une personne. Vous le savez très bien. Non mais vous avez beau dire « oh » c'est la vérité des choses. Il faut un minimum d'ordre et de courtoisie je dirais.

M. VASSELIN : Monsieur le Maire si vous permettez, je n'ai pas encore pris la parole depuis le début du conseil.

M. LE MAIRE : Et bien prenez la.

M. MARTIN : Merci beaucoup. Je veux simplement vous relire l'article L 2121-18 qui est le sujet sur lequel nous débattons si je puis dire : l'assemblée délibérante peut décider de se réunir à huis clos sur proposition du Maire (nous avons compris que ce n'était pas le cas) ou de 3 conseillers (les 3 conseillers sont Bernard MORICE, Georges BREZELLEC et moi-même), sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. C'est tout simplement ce que nous vous demandons parce que c'est la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales. C'est tout simple, il n'y a pas besoin de s'énerver, il n'y a pas besoin de polémiquer, de discuter, nous demandons le huis clos. Enfin nous demandons, pardon, nous demandons de mettre au vote le huis clos.

M. LE MAIRE : Il ne s'agit pas de polémiquer bien sûr. Je vais demander à Philippe LOUESDON simplement de m'apporter une précision là-dessus. Vous pouvez ?

M. LOUESDON : Non (inaudible).

M. LE MAIRE : On ne dit pas du Directeur Général qu'il n'est au courant de rien, s'il vous plaît.

M. BREZELLEC : Non mais Dominique si on a pris soin, si j'ai pris soin de citer cet article, c'est que j'ai vérifié.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE : Mais absolument, mais je peux lui demander de relire le texte ?

M. BREZELLEC : Oui bien sûr. Cela ne gêne pas.

*M. LE MAIRE : Nous sommes là pour vérifier des choses c'est tout.
(après confirmation de Monsieur LOUESDON) Donc si la loi le dit, on va l'appliquer naturellement.
Isabelle QUERE voudrait intervenir.*

Intervention d'élus : Il n'y a pas de débat !!!

Mme QUERE : Il ne s'agit pas de débattre Messieurs.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de débat mais je vous ai donné la parole donc soyez corrects.

Mme QUERE :

*Monsieur le Maire, Cher Dominique, Mesdames et Messieurs les élus, Chers amis
Le résultat des récentes élections complémentaires a exprimé clairement la volonté des quinocéens de voir diriger notre ville par de nouveaux élus. Ceux-ci s'étaient engagés à ramener la sérénité au sein de cette assemblée mais malheureusement le dernier conseil municipal n'a pas été à la hauteur de mes espérances et de celles des quinocéens...*

M. MARTIN : C'est l'article du journal, on le connaît, on l'a lu.

Mme QUERE : Forte de ce constat, l'éventualité de gêner les nouveaux élus dans leurs projets ne s'inscrit pas dans mes valeurs républicaines et démocratiques car il s'agit bien pour eux désormais de pouvoir se mettre au travail et non de continuer à se battre contre des ennemis qui n'existent pas. L'intérêt général se situe bien haut dessus des conflits et doit rester notre seul objectif. C'est la raison pour laquelle j'ai démissionné de mon poste d'adjointe en charge de la culture, du sport, des animations et de la communication. Je suis heureuse et fière d'avoir pu réaliser en équipe beaucoup de projets s'inscrivant dans mes engagements au service des quinocéens. Toute l'organisation de la communication municipale est désormais opérationnelle. Notre établissement public d'enseignement musical a été sauvegardé et dispose aujourd'hui d'un conseil d'établissement et d'un conseil pédagogique. Toutes les associations sportives et culturelles se sont rapprochées entre elles, ont été soutenues. Le cinéma bénéficie d'un soutien fort des usagers. L'activité nautique a pu se développer en toute sérénité et le vieux gréement « Le Saint Quay » est aujourd'hui optimisé. Par ailleurs, beaucoup d'événements ont été créés comme la journée de la mer ...

M. BREZELLEC : Je comprends que le huis clos ne puisse pas t'intéresser, mais il faut arrêter je crois...

Mme QUERE : ... le salon littéraire « Quay des plumes », la grande exposition du mois d'août, la fête de la musique...

M. BREZELLEC : On n'est pas une tribune politique

Mme QUERE : ... sans parler de mon soutien à l'organisation des Océaniques, de place aux artistes...

M. BREZELLEC : Cela devient une tribune politique...il faut arrêter.

Mme QUERE : de place aux Mômes et de ma présence aux côtés de nos associations durant les manifestations qu'elles organisent. En faire une liste à la Prévert serait beaucoup trop long....

M. BREZELLEC : Mais enfin ce n'est pas une tribune politique ! Ecoute, arrête.

Mme QUERE : ... Ce sont plus de 20 opérations culturelles et sportives que la mairie doit organiser. Tout cela est le fruit d'une vision claire de ce qu'un élu communal a aujourd'hui le devoir de construire en termes de développement

M. ABBEST : Le huis clos s'il vous plaît, le vote sur le huis clos s'il vous plaît...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Mme QUERE : de lien social et de développement économique tout en sachant bien tenir les cordons de la bourse. C'est le fruit d'un savoir faire et d'un travail acharné fondé sur le vivre ensemble et le travailler ensemble notamment au sein des commissions ouvertes aux habitants.

M. ABBEST : Comment se fait-il qu'il y en ait qui puissent parler et d'autres qui ne peuvent pas....

Mme QUERE : Je souhaite courage aux nouveaux élus...

M. ROCFORT : Cela suffit.

Mme QUERE : ... tant la tâche à accomplir est importante sur le fond, la forme...

M. ROCFORT : Il y en a marre !

Mme QUERE : et la méthode car il ne suffira pas de saupoudrer quelques animations coûteuses confiées à un prestataire...

Contestations des élus.

M. ROCFORT : Cela suffit.

Mme QUERE : La mission porte bien sur 2 enjeux majeurs : le développement économique et la lutte contre la solitude, l'isolement et l'intolérance. Avant de conclure, ma première pensée va bien évidemment aux quincennaires....

Les élus : Ha !!!!!

Mme QUERE : ... parmi lesquels je demeure et que je continuerai fidèlement à écouter et défendre en tant que conseillère municipale. Je remercie Dominique BLANC et mes collègues élus qui m'ont accompagnée, m'ont fait confiance et m'ont soutenue durant toutes ces années difficiles et pionnières. Enfin je souhaite saluer le professionnalisme du directeur, des chefs de services et des équipes d'agents de la collectivité sans qui rien ne serait jamais accompli et avec lesquels nous formons une équipe efficace fondée sur le respect et la confiance mutuelle. Je n'oublie pas non plus le directeur de l'office de tourisme et son équipe avec lesquels nous partageons également de beaux projets. Je resterai très attentive à ce qu'ils soient tous respectés dans leurs fonctions comme la loi l'exige et comme la gratitude qu'il mérite tous devrait l'exiger. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Alors nous allons reprendre le point qui a été évoqué, juste avant, je voudrais puisque Isabelle QUERE vient de faire une déclaration lui dire que je souhaite la remercier publiquement pour l'excellent travail qu'elle a fait.

Contestations des élus.

M. LE MAIRE : Je regrette, à partir du moment où on évoque les adjoints, il est normal qu'une adjointe qui donne sa démission puisse en expliquer ...

M. BREZELLEC : Mais je comprends bien que le huis clos puisse gêner mais à un moment ou à un autre il faut arrêter. On n'est pas dans une tribune politique. Il faut arrêter, c'est décalé, complètement décalé.

M. LE MAIRE : Vous me laisserez terminer et je ré-aborderai le point sans aucun souci avant.

M. BREZELLEC : Non ce n'est pas le sujet, on n'est pas en campagne, en tribune, il faut arrêter, on a 3 points ou 4 points à régler maintenant, il faut arrêter.

M. LE MAIRE : Je souhaite que vous

Mme QUERE inaudible

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. BREZELLEC : Oui, je ne te le conteste pas mais ce n'est pas le moment.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, mais c'est terminé. Donc je souhaite remercier publiquement, pour l'excellent travail qu'elle a accompli notamment un travail de création, d'innovation et de participation avec les quinocéens et ceci avec des équipes et d'autres élus et agents. Je la remercie aussi pour la fidélité de son soutien, la qualité des échanges que nous avons eus y compris dans les rares moments de désaccord. Merci.

Je reviens donc à votre point. Nous allons voter sur votre demande.

Délibération n° 12-31/10-17

Vote à huis-clos

A la demande de 3 conseillers municipaux, Messieurs Georges BREZELLEC, Jacques MARTIN, Bernard MORICE, conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la séance du conseil municipal se déroule à huis-clos pour l'examen des points suivants de l'ordre du jour :

- élections d'adjoints au Maire,
- commissions municipales, désignation des membres,
- représentants de la commune dans différentes instances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 17 voix pour (Mme POIGNONNEC Martine, M. BREZELLEC Georges, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN, M. Michel ROCFORT, Mme Marie-Françoise HYDRIO, M. Michel JOUNENT),

et 5 voix contre (M. BLANC Dominique, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET),

- **d'organiser à huis-clos la séance du conseil municipal concernant l'examen des points :** élections d'adjoints au Maire, commissions municipales, désignation des membres et représentants de la commune dans différentes instances.

LE MAIRE : Donc je vais demander au public de bien vouloir quitter la salle, en lui souhaitant une bonne soirée, en m'excusant de ne pas pouvoir leur donner la parole puisque vous partez, ce sera la seule fois depuis le début du mandat, mais on aura l'occasion de se revoir.

Délibération n° 12-31/10-18

Fourniture et pose d'une chaudière au Presbytère

La chaudière du Presbytère est hors-service. Son remplacement s'avère nécessaire et urgent.

Des entreprises ont été consultées pour fournir des devis. Après étude de ces offres par les services pour déterminer la mieux-disante, il est proposé de retenir celle présentée par l'entreprise QUINIOU-CARIOU, pour un montant de 4165.80 HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le marché pour la fourniture et la pose d'une chaudière au Presbytère à l'entreprise QUINIOU-CARIOU, pour un montant de 4165€80 HT.,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Délibération n° 12-31/10-19

Budget ville - Chaudière- Décision modificative n°4-2012

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°4 du budget ville section d'investissement pour l'exercice 2012 relatif à l'achat de la chaudière du presbytère qui se décompose selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
301- OPERATION NON AFFECTEE		4 600,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 600,00
Opérations financières		-4 600,00
	020 - Dépenses imprévues	-4 600,00
TOTAL		0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M14

Décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°4 – 2012 au budget de la ville pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée**

Délibération n° 12-31/10-20

Election du premier adjoint

Conformément à la délibération n° 12-31/10-17, l'examen de cette délibération se déroule à huis-clos. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le premier adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été désignés comme scrutateurs : Mme Mariannick KERVOELEN et M. Georges BREZELLEC.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (cf. Art. L.66 du Code électoral) : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

ont obtenu :
- Mme Martine POIGNONNEC, 17 (dix-sept) voix
- M. Georges BREZELLEC, 1 (une) voix
- M. Michel JOUNENT, 1 (une) voix

Mme Martine POIGNONNEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Délibération n° 12-31/10-21

Election du deuxième adjoint

Conformément à la délibération n° 12-31/10-17, l'examen de cette délibération se déroule à huis-clos. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le deuxième Adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été désignés comme scrutateurs : Mme Mariannick KERVOELEN et M. Georges BREZELLEC.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (cf.: Art. L.66 du Code électoral) : 04
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

ont obtenu : - M. Georges BREZELLEC, 17 (dix-sept) voix
- M. Michel JOUNENT, 1 (une) voix

Monsieur Georges BREZELLEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 12-31/10-22

Election du troisième adjoint

Conformément à la délibération n° 12-31/10-17, l'examen de cette délibération se déroule à huis-clos. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le troisième adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été désignés comme scrutateurs : Mme Mariannick KERVOELEN et M. Georges BREZELLEC.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (cf.: Art. L.66 du Code électoral) : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

ont obtenu : Mme Mariannick KERVOELEN, 19 (vingt) voix
M. Michel JOUNENT, 1 (une) voix

Mme Mariannick KERVOELEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 12-31/10-23

Election du quatrième adjoint

Conformément à la délibération n° 12-31/10-17, l'examen de cette délibération se déroule à huis-clos. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le quatrième adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été désignés comme scrutateurs : Mme Mariannick KERVOELEN et M. Georges BREZELLEC.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

- Nombre de bulletins blancs ou nuls (cf.: Art. L.66 du Code électoral) : 04
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

ont obtenu : M. Michel ROCFORT, 17 (dix-sept) voix
M. Michel JOUNENT, 1 (une) voix

M. Michel ROCFORT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 12-31/10-24

Election du cinquième adjoint

Conformément à la délibération n° 12-31/10-17, l'examen de cette délibération se déroule à huis-clos. Compte-tenu de la démission d'Isabelle QUERE de son mandat de cinquième adjoint au Maire, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le cinquième adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été désignés comme scrutateurs : Mme Mariannick KERVOELEN et M. Georges BREZELLEC.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (cf.: Art. L.66 du Code électoral) : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu : M. Alain LORANT, 17 (dix-sept) voix
M. Michel JOUNENT, 2 (deux) voix
Mme Céline THORAVAL, 1 (une) voix
Mme Isabelle QUERE, 1 (une) voix

M. Alain LORANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 12-31/10-25

Election du sixième adjoint

Conformément à la délibération n° 12-31/10-17, l'examen de cette délibération se déroule à huis-clos. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le sixième adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été désignés comme scrutateurs : Mme Mariannick KERVOELEN et M. Georges BREZELLEC.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (cf.: Art. L.66 du Code électoral) : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu : M. Michel JOUNENT, 16 (seize) voix
M. Bernard OLIVER, 4 (quatre) voix

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

M. Michel JOUNENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé sixième adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 12-31/10-26

Composition des commissions municipales – désignation des membres

Conformément à la délibération n° 12-31/10-17, l'examen de cette délibération se déroule à huis-clos.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2008, le Conseil municipal avait constitué les commissions municipales et avait désigné ses représentants. Le Maire est président de droit de ces commissions. Il appartient à chacune d'entre elle de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêcher.

Suite aux mouvements intervenus à l'intérieur de l'assemblée délibérante et suite à des demandes formulées, il convient de procéder à des ajustements.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier, la composition de ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle la liste des commissions constituées. Pour chaque commission, il propose de demander si des conseillers souhaitent y participer.

- **Commission « finances et personnel »** : Michel ROCFORT et Annick CLERE se déclarent candidats.
- **Commission « travaux, équipement et voirie »** : M. Albert VASSELIN, Michel JOUNENT, Jacques MARTIN, Isabelle QUERE et Frédérique GIRARDET se déclarent candidats.
- **Commission « jeunesse »** : Jacques MARTIN et Bernard MORICE se déclarent candidats. Isabelle QUERE démissionne.
- **Service « animations »** : Michel JOUNENT se déclare candidat. Mme Isabelle QUERE démissionne.
- **Commission « urbanisme, environnement et patrimoine »** : Albert VASSELIN et Jacques MARTIN se déclarent candidats. Bernard OLIVER et Mariannick KERVOELEN démissionnent.
- **Commission « sport »** : Bernard MORICE et Jacques MARTIN se déclarent candidats. Isabelle QUERE démissionne.
- **Commission « affaires portuaires »** : Albert VASSELIN, Jacques MARTIN, Alain LORANT, Isabelle QUERE se déclarent candidats. Mariannick KERVOELEN démissionne.
- **Commission « culture »** : Michel JOUNENT et Michel ROCFORT se déclarent candidats. Isabelle QUERE et Mariannick KERVOELEN démissionnent.
- **Commission « sociale »** : Michel JOUNENT ET Mathieu TANON se déclarent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée pour l'ensemble des commissions concernées.

- de désigner

- par 18 (dix-huit) voix pour, 3 (trois) contre et 1 (une) abstention M. Michel ROCFORT ;
par vingt-et-un (21) voix pour et une (1) abstention, Mme Annick CLERE ;
membres de la commission « finances et personnel ».
- à l'unanimité Albert VASSELIN ;
par 17 (dix-sept) voix pour, 3 (trois) contre et 2 (deux) abstentions, M. Michel JOUNENT ;
par vingt (20) voix pour et deux (2) abstentions, M. Jacques MARTIN ;
par quatorze (14) voix pour, une (1) contre et sept (7) abstentions, Mme Isabelle

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

QUERE ;

par quinze (15) voix et sept (7) abstentions, Mme Frédérique GIRARDET ; membres de la commission « travaux, équipement et voirie ».

- **par dix-huit (18) voix pour et quatre (4) abstentions, M. Jacques MARTIN ; par dix-neuf (19) voix pour et trois (3) abstentions, M. Bernard MORICE ; membres de la commission « jeunesse ».**
- **par dix-sept (17) voix pour et cinq (5) contre, M. Michel JOUNENT, membre du service « animations ».**
- **à l'unanimité, Albert VASSELIN ; par dix-huit voix (18) voix pour et quatre (4) abstentions, M. Jacques MARTIN ; membres de la commission « urbanisme, environnement et patrimoine ».**
- **par dix-sept (17) voix pour et cinq (5) abstentions, M. Bernard MORICE. par dix-huit (18) voix pour et cinq (5) abstentions, M. Jacques MARTIN ; membres de la commission « sports ».**
- **à l'unanimité, M. Albert VASSELIN. par dix-huit (18) voix pour et quatre (4) abstentions, M. Jacques MARTIN ; par dix-sept (17) voix pour et cinq (5) contre, M. Alain LORANT membres de la commission « affaires portuaires ».**
- **par dix-sept (17) voix pour et cinq (5) abstentions, M. Michel JOUNENT ; par dix-sept (17) voix pour et cinq (5) contre, M. Michel ROCKORT membres de la commission « culture ».**
- **par dix-sept (17) voix pour, trois (3) contre et 2 abstentions, M. Michel JOUNENT membre de la commission « sociale »**

- de ne pas désigner

- **M. Mathieu TANON, membre de la commission « sociale », par dix (10) voix pour, onze (11) contre et une (1) abstention,**
- **Mme Isabelle QUERE, membre de la commission « affaires portuaires », par dix (10) voix pour et douze (12) contre.**

En conséquence la composition des Commissions municipales est désormais fixée ainsi qu'il suit :

☐ Commission « finances et personnel »

Martine POIGNONNEC, Georges BREZELLEC, William ABBEST, Isabelle QUERE, Bernard OLIVER, Pascaline VEDRINE, Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, Alain LORANT, Annick CLERE, Patrick LE CHEVOIR et Michel ROCFORT.

☐ Commission « travaux, équipement et voirie »

Martine POIGNONNEC, Georges BREZELLEC, Mariannick KERVOELEN, William ABBEST, Isabelle QUERE, Bernard OLIVER, Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, Alain LORANT, Mathieu TANON, Annick CLERE, Albert VASSELIN, Jacques MARTIN, Sylvianne BRE et Michel JOUNENT.

☐ Commission « jeunesse »

Mariannick KERVOELEN, Pascaline VEDRINE, Céline THORAVAL, M. Patrick LE CHEVOIR, Bernard MORICE et Jacques MARTIN.

☐ Service « animations »

Sylviane BRE, Annick CLERE, Patrick LE CHEVOIR et Michel JOUNENT.

☐ Commission « urbanisme, environnement et patrimoine » :

Mathieu TANON, Alain LORANT, Patrick LE CHEVOIR, Albert VASSELIN et Jacques MARTIN.

☐ Commission « sport » :

Mathieu TANON, Frédérique GIRARDET, Patrick LE CHEVOIR, Bernard MORICE et Jacques MARTIN

☐ Commission « affaires portuaires »

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Martine POIGNONNEC, Georges BREZELLEC, William ABBEST, Mathieu TANON, Sylviane BRE, Françoise GIRARDET, Alain LORANT, Annick CLERE, Patrick LE CHEVOIR, Albert VASSELIN et Jacques MARTIN.

Commission « **Culture** »

Martine POIGNONNEC, Céline THORAVALE, Pascaline VEDRINE, Michel ROCFORT et Michel JOUNENT.

Commission « **Social** »

Mariannick KERVOELEN, Martine POIGNONNEC, Pascaline VEDRINE et Frédérique GIRARDET et Michel JOUNENT.

Délibération n° 12-31/10-27

Election de représentants de la commune dans différentes instances

Conformément à la délibération n° 12-31/10-17, l'examen de cette délibération se déroule à huis-clos.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ensemble des désignations des représentants auprès de diverses instances.

Communauté de communes Sud-Goélo

Martine POIGNONNEC et Isabelle QUERE démissionnent de leur délégation communautaire au sein de la communauté de communes Sud-Goélo.

L'assemblée procède à la désignation de l'ensemble des délégués communautaires :

Candidats	Vote
Albert VASSELIN	22 voix pour
Bernard MORICE	19 voix pour, 1 contre et 2 abstentions
Michel ROCFORT	19 voix pour, 1 contre et 2 abstentions
Georges BREZELLEC	22 voix pour
Robert ALLENOU	17 voix pour et 5 abstentions
Mathieu TANON	7 voix pour, 14 contre et 1 abstention
Dominique BLANC	7 voix pour, 10 contre et 5 abstentions
Mariannick KERVOELEN	20 voix pour, 1 contre et 1 abstention

Syndicat des eaux de l'Ic

L'assemblée procède à la désignation de l'ensemble des représentants au syndicat des eaux de l'Ic.

Candidats	Vote
Martine POIGNONNEC	18 voix pour, 2 contre et 2 abstentions
Pascaline VEDRINE	18 voix pour, 3 contre et 1 abstention
Frédérique GIRARDET	22 voix pour
Mathieu TANON	17 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée pour l'ensemble des commissions concernées.
- de désigner **Mariannick KERVOELEN, Georges BREZELLEC Albert VASSELIN, Bernard MORICE, Michel ROCFORT et Robert ALLENOU**, délégués communautaires au sein de la communauté de communes Sud-Goélo,
- de désigner **Martine POIGNONNEC, Pascaline VEDRINE, Frédérique GIRARDET et Mathieu TANON**, délégués au sein du syndicat des eaux de l'Ic.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35
